



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2025-2026

Séance plénière du vendredi 20 mars 2026

Compte rendu

Sommaire



Pages

SOMMAIRE

EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATION	
• RETRAIT DE PROPOSITION DE RÉOLUTION.....	5
• ATTRIBUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES.....	5
• QUESTION ÉCRITE.....	5
HOMMAGE	5
ÉLECTION HORS ASSEMBLÉE.....	6

INTERPELLATIONS

- LE DANGER POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CRÉÉ PAR L'AUGMENTATION DU MINÉRAL À 1.200 EUROS DÉCIDÉE PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
de M. Octave Daube
à M. Boris Dillière, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Octave Daube, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Alain Deneef, M. Calvin Soiresse Njall et M. Boris Dillière, ministre) 6
- LE VIEILLISSEMENT DES PERSONNES ET TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP
de Mme Joëlle Maison
à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : Mme Joëlle Maison, Mme Angelina Chan, Mme Stéphanie Lange et M. Laurent Hublet, ministre) 10

QUESTIONS ORALES

- L'ACCORD DU GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS CONSACRÉ AU NON-MARCHAND
de Mme Farida Tahar
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Ahmed Laaouej, ministre-président) 13
- L'ACCORD DU GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS CONSACRÉ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE
de Mme Farida Tahar
à M. Boris Dillière, ministre en charge de la Formation professionnelle
(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Boris Dillière, ministre) 14
- LES DIFFICULTÉS DE LECTURE ET D'ÉCRITURE CHEZ LES ADULTES À BRUXELLES
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Coordination de la politique du Collège et de la Cohésion sociale
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Ahmed Laaouej, ministre-président) 16
- L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DU MOIS DE LA FRANCOPHONIE
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Coordination de la politique du Collège et de la Culture
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Ahmed Laaouej, ministre-président) 17
- LES VIOLENCES SEXISTES ET LA SANTÉ MENTALE DES FEMMES ENGAGÉES DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE : RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Coordination de la politique du Collège
à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille
et à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Ahmed Laaouej, ministre-président) 18

• LA CONTINUITÉ DES PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN ERRANCE	
de M. Mohamed Ouriaghli	
à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale, de l'Action sociale, de la Culture, des Relations internationales et des Crèches	
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)	20
• LES MESURES DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE	
de M. Calvin Soiresse Njall	
à M. Boris Dilliès, ministre en charge du Transport scolaire	
(Orateurs : M. Calvin Soiresse Njall et M. Boris Dilliès, ministre)	20
DÉPÔT D'UN PROJET DE MOTION MOTIVÉE	21
DÉPÔT D'UN PROJET DE MOTION PURE ET SIMPLE	21
QUESTIONS D'ACTUALITÉ	
• UN INCIDENT DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE IMPLIQUANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP	
de Mme Joëlle Maison	
LE REFUS DE TRANSPORTER UN ENFANT AUTISTE PAR LE CHAUFFEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
question d'actualité jointe de Mme Aurélie Czekalski	
à M. Boris Dilliès, ministre en charge du Transport scolaire	
(Orateurs : Mme Joëlle Maison, Mme Aurélie Czekalski et M. Boris Dilliès, ministre)	22
• LES JEUNES AIDANTS PROCHES À BRUXELLES	
de Mme Amélie Pans	
à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et de la Famille	
(Orateurs : Mme Amélie Pans et M. Laurent Hublet, ministre)	23
QUESTIONS ORALES (SUITE)	
• LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES PLACES EN CENTRE DE JOUR	
de M. Calvin Soiresse Njall	
à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : M. Calvin Soiresse Njall et M. Laurent Hublet, ministre).....	24
• LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES : LES OBJECTIFS POUR LA LÉGISLATURE	
de M. Calvin Soiresse Njall	
à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : M. Calvin Soiresse Njall et M. Laurent Hublet, ministre).....	25
• LES TROUBLES ALIMENTAIRES CHEZ LES JEUNES	
de M. Sadik Köksal	
à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé,	
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)	26

CLÔTURE 26

ANNEXES

- ANNEXE 1 : COMPOSITION DES COMMISSIONS 28
- ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS 30
- ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE 31

Présidence de M. Rudi Vervoort, président

La séance plénière est ouverte à 9h39.

Mme Isabelle Emmery prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 25 février 2026 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Sofia Bannani, Mme Nadia El Yousfi, M. Matteo Segers et Mme Barbara Trachte ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 13 mars dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 20 mars 2026.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Retrait de propositions de résolution

M. le président.- Par courriels des 3 et 4 mars 2026, M. Fabian Maingain et Mme Farida Tahar m'ont informé du retrait de leur proposition de résolution visant à charger le Collège de déposer un budget 2026 [doc. 50 (2025-2026) n° 1].

Il en est pris acte.

Par courriel du 10 mars 2026, les auteurs de la proposition de résolution visant à accélérer et à renforcer l'efficacité de la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale afin de faire de la formation un levier d'accès direct à l'emploi [doc. 51 (2025-2026) nos 1 et 2] m'ont informé du retrait de cette proposition.

Quelqu'un demande-t-il la parole concernant ce texte ?

Si personne ne demande la parole, il en est pris acte.

Attribution des commissions permanentes

M. le président.- À la suite de l'installation du nouveau Gouvernement et en application de l'article 15 du Règlement, j'ai fixé, après avoir consulté le Bureau élargi, les attributions et la dénomination des commissions permanentes comme suit :

- la commission des Affaires générales, du Budget, de la Culture, des Crèches, de la Fonction publique, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, des Relations internationales et des compétences résiduelles ;

- la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Infrastructures sportives, du Tourisme et du Transport scolaire ;

- la commission des Affaires sociales, de l'Action sociale, de la Cohésion sociale, de la Famille et de la Santé.

Par ailleurs, les groupes politiques m'ont communiqué la composition des membres des commissions, respectant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

La liste des membres des différentes commissions et du Comité d'avis sera annexée au présent compte rendu.

Question écrite

M. le président.- Depuis la dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Farida Tahar à M. Ahmed Laaouej, M. Laurent Hublet et Mme Karine Lalieux.

Notification

Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

HOMMAGE

(L'Assemblée se lève.)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, vous vous souviendrez que le 22 mars 2016, nous avons collectivement vécu l'horreur. Ce jour-là, 32 personnes allaient perdre la vie dans un double attentat à l'aéroport de Zaventem et, plus proche d'ici encore, à quelques centaines de mètres, à la station de métro Maelbeek. Il s'est ensuivi un moment de sidération où notre mode de vie a été mis à mal par des terroristes qui voulaient amener la terreur et montrer que notre manière de vivre n'était pas acceptable.

Personnellement, je me trouvais alors en première ligne au Centre de crise national. J'y ai connu une journée hors du temps où j'étais à la fois spectateur et acteur, mais lors de laquelle je me suis aussi rendu compte que l'ensemble des services, dont les services de secours, et l'ensemble de la population ont fait preuve d'une extraordinaire solidarité. Je pense aux agents de la STIB, à tous les fonctionnaires régionaux qui étaient sur le terrain, aux forces de police, etc. Je citais ce matin l'exemple de Bruxelles Mobilité, dont les bureaux étaient situés au-dessus de la gare du Nord. Il avait été décidé d'évacuer tous les bâtiments au-dessus des gares. Les agents de ce service m'ont cependant contacté pour me dire que s'ils évacuaient, ils devaient fermer les tunnels. Jugeant cela inacceptable, ils préféraient prendre le risque de rester dans le bâtiment pour que les services de secours puissent intervenir et que tout fonctionne au mieux.

Ce jour-là, nous avons découvert que ce qui se passait ailleurs pouvait aussi arriver chez nous. Bruxelles a été critiquée, salie, mais les Bruxellois ont fait preuve d'une

extraordinaire capacité de résilience. Dès le lendemain, tout a redémarré, non pas comme si de rien n'était, mais parce que nous voulions faire passer le message que nous ne changerions rien et que nous continuerions à vivre comme nous avons toujours vécu dans notre belle Région.

Les événements que vit le Proche-Orient nous rappellent que les grands équilibres sont fragiles et que nous ne sommes à l'abri de rien, tant sur le plan économique que sur celui du risque terroriste. Il nous faut malgré tout continuer à travailler tous ensemble.

Dimanche aura lieu la dixième cérémonie de commémoration du double attentat. Nous nous recueillerons avec l'ensemble de la Belgique. Il nous incombe de porter un message de solidarité et de résilience ; nos valeurs méritent d'être défendues et mises en avant.

En mémoire des 32 personnes qui ont perdu la vie et des 340 blessés ainsi que de leur entourage affecté psychologiquement, je vous invite à respecter une minute de silence.

*(L'Assemblée observe
une minute de silence.)*

ÉLECTION HORS ASSEMBLÉE

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'UN CENTRE CULTUREL CONVENTIONNÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le président. - L'ordre du jour appelle la désignation d'un représentant du Parlement francophone bruxellois au sein de l'Assemblée générale d'un centre culturel conventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française.

Par application de la clé D'Hondt, il revient au groupe politique MR de désigner un représentant au sein du Centre culturel de Schaerbeek. Lors de la réunion du 27 février 2026, le Bureau élargi a entériné la proposition de représentant du président du groupe politique concerné, à savoir Mme Laure Lita.

La désignation de représentant du Parlement au sein des assemblées générales des centres culturels a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, selon l'art. 13 du Règlement. Toutefois, en application de l'article 13.4, si le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, le ou les candidats présentés sont proclamés élus.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Puisque personne ne demande la parole, l'Assemblée approuve la proposition de représentant telle qu'entérinée par le Bureau élargi et proclame cette personne élue.

Cette désignation sera communiquée au Gouvernement francophone bruxellois ainsi qu'au centre culturel concerné.

INTERPELLATIONS

M. le président. - L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE DANGER POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CRÉÉ PAR L'AUGMENTATION DU MINERVAL À 1.200 EUROS DÉCIDÉE PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Interpellation de M. Octave Daube

**à M. Boris Dillies, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Octave Daube (PTB). - Il y a quelques mois, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'élever à 1.200 euros le minerval de tous les établissements de l'enseignement supérieur, avec un système de paliers calqué sur le système actuel des bourses.

Pendant des mois, le MR, mais aussi Les Engagés, ont répété en boucle que cette réforme n'allait toucher que les familles les plus aisées, les « épaules les plus larges ». Pour peu, ce serait la taxe des millionnaires ! Or, aujourd'hui, puisque nous avons enfin accès aux seuils des différents paliers, il est clair que ces partis ont menti. De nombreuses familles dont les deux parents travaillent avec un revenu modéré paieront le tarif plein. Selon les chiffres mêmes du Gouvernement, 60 % des étudiants vont devoir payer le maximum du minerval, soit 1.200 euros. Ainsi, deux parents au salaire médian devront payer 3.600 euros par an pour leurs trois enfants. Comment fait-on quand on est une famille normale ?

Par ailleurs, un grand nombre d'étudiants sont très mal couverts par ces mesures. Je pense aux étudiants dont un grand-parent vit sous le même toit parce qu'il ne peut se payer une maison de repos : la pension de celui-ci sera comprise dans le calcul pour accéder à la réduction. Il ne s'agit pourtant pas de familles aisées. Il en va de même avec les familles recomposées, pour lesquelles le salaire du beau-parent, qui paie peut-être déjà pour ses propres enfants, sera pris en considération. Cette absurdité, qui existait déjà dans le système des bourses, est aujourd'hui étendue à tous les étudiants. Enfin, les étudiants qui ont perdu un parent ou dont les parents sont séparés n'auront pas droit à un statut intermédiaire. Tout le merveilleux système du MR et des Engagés s'effondre. Soit, ils doivent être boursiers et avoir la chance de ne pas tomber dans les autres paliers, soit ce sera directement 1.200 euros.

Cela ne surprendra personne : le groupe PTB est à 200 % contre cette réforme. Elle va décourager de nombreuses familles d'envoyer leurs enfants dans l'enseignement supérieur, augmenter la pression sur les étudiants, les forcer à prestre plus d'heures comme jobistes – ce qui ne facilite pas la réussite – et aggraver leur précarité. Au final, cette mesure s'attaque directement à l'accessibilité des études, tandis que le gel qui maintenait le minerval à 835 euros depuis 2011 était issu d'une victoire étudiante et avait, au fil des années, garanti une forme de démocratisation de l'enseignement supérieur.

La Commission communautaire française est responsable de deux établissements d'enseignement supérieur, dont le minerval est très inférieur à 835 euros. Cela permet à de nombreux jeunes Bruxellois d'y accéder sans se saigner. Cette augmentation va être encore plus brutale pour les étudiants de ces deux établissements, pour lesquels le minerval va être deux à sept fois plus élevé.

La première, c'est la Haute École Lucia de Brouckère qui compte quelque 1. 600 étudiants, avec de nombreux bacheliers pour des métiers essentiels à la société, dont des métiers en pénurie : comptables, ingénieurs industriels, instituteurs dans l'enseignement primaire, etc. Dans cet établissement, une année d'études coûte entre 260 et 760 euros.

Comme vous venez d'arriver, permettez-moi d'énoncer quelques matières étudiées dans cet établissement :

- pour une première année de bachelier en comptabilité, il fallait y déboursier en septembre 2025 quelque 257 euros ; en septembre 2026, ce sera 1.200 euros ;
- pour un bachelier d'instituteur dans l'enseignement primaire, métier en pénurie : 506 euros en septembre 2025 contre 1.200 euros en septembre 2026, sous le Gouvernement MR-Les Engagés ;
- première année de bachelier en électronique médicale : 537 euros en 2025 contre 1.200 euros en 2026, avec la réforme du Gouvernement MR-Les Engagés ;
- première année de bachelier en marketing : 448 euros en septembre 2025 contre 1.200 euros en septembre 2026, avec la réforme mise en place à la FWB.

Dans cet hémicycle, vous n'avez cessé de critiquer le taux d'emploi des jeunes à Bruxelles. L'objectif assumé du Gouvernement bruxellois est désormais d'arriver à 70 % de taux d'emploi à l'horizon 2030. Comment y parvenir si nous empêchons les jeunes de suivre des études ? Comment allons-nous leur donner une chance de réussir si on les empêche d'accéder à une formation qui, précisément, leur permet ensuite d'accéder à un métier en pénurie ? Cette réforme relève de l'absurdité : on ne peut pas dire aux jeunes d'aller suivre une bonne formation pour des métiers en pénurie tout en leur précisant que désormais, celle-ci sera plus onéreuse et que, s'ils ne peuvent la financer, ils n'ont qu'à faire autre chose.

La seconde école à dépendre de la Commission communautaire française est l'École supérieure des arts du cirque, qui accueille une cinquantaine d'étudiants et offre une formation assez unique dans le paysage des écoles supérieures des arts en Belgique. Le minerval y est fixé à 175 euros pour les deux premières années, et 224 euros pour la troisième année de bachelier. Il fait partie des minervaux les moins chers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais d'une année à l'autre, les étudiants vont devoir payer six à sept fois le minerval passé pour pouvoir poursuivre leurs études. Ces étudiants avec parfois peu de moyens ont commencé leurs études en payant 175 ou 224 euros et brutalement, on leur demande de payer 1.200 euros pour finir leur formation. Voilà ce que la réforme du Gouvernement MR-Les Engagés va provoquer dans les hautes écoles et à l'École supérieure des arts de la Commission communautaire française !

Comme vous le constaterez notamment dans la presse, personne n'est favorable à cette réforme. Ni dans le monde académique, ni parmi les étudiants. Les étudiants luttent depuis des mois contre cette réforme, notamment par une manifestation le 4 mars dernier à l'ULB, et ils réitéreront leur mécontentement à l'occasion de la manifestation le 24 mars à Bruxelles, à l'appel de la Fédération des étudiants francophones et des conseils des étudiants.

Le milieu académique n'est guère plus satisfait : plus de mille signatures ont été recueillies dans une carte blanche pour signifier leur opposition à cette réforme. Le Conseil des recteurs s'y oppose lui aussi, tout comme l'Académie de

recherche et d'enseignement supérieur, la Ligue des familles, etc. Je vous mets au défi de trouver une seule personne qui soit favorable à cette réforme qui va d'abord toucher les hautes écoles. Cette réforme n'est pas encore votée, et la Commission communautaire française a donc encore l'occasion d'envoyer un message fort pour défendre les droits des étudiants bruxellois et des étudiantes bruxelloises ainsi que de leurs familles.

Personne ne veut de cette mesure. Le meilleur exemple en est que la direction de la Haute École Lucia de Brouckère, bien consciente qu'elle sera affectée, a elle-même averti tous ses étudiants et enseignants qu'ils ne subiraient aucune conséquence s'ils se rendaient à la manifestation de la Fédération des étudiants francophones le 24 mars.

Bien des voix affirment que les hautes écoles paieront le prix fort. Si les étudiants se disent qu'à minerval identique, un diplôme universitaire est préférable, et que le nombre d'inscriptions diminue, il faudra à terme fermer des classes et licencier des professeurs.

Monsieur le ministre, pouvez-vous confirmer le nombre exact d'étudiants inscrits dans les deux établissements d'enseignement supérieur dépendant de la Commission communautaire française ?

Avez-vous contacté la Haute École Lucia de Brouckère et l'École supérieure des arts du cirque pour vous assurer qu'elles sont informées des conséquences de cette réforme ? Si oui, quel a été le résultat de cette concertation ?

Disposez-vous déjà d'une estimation des incidences négatives sur ces deux établissements, notamment au niveau de la fréquentation et de l'exclusion sociale de certains étudiants ?

Quelle est la position de votre Gouvernement à propos de cette hausse du minerval qui va toucher de plein fouet les étudiants bruxellois, notamment ceux fréquentant les établissements de la Commission communautaire française ?

Qu'allez-vous faire pour tous ces étudiants qui devront payer 1.200 euros dès la rentrée 2026 et qui, souvent, n'en ont pas les moyens ?

(Applaudissements de Mme Fadila Laanan, députée, et sur les bancs du groupe PTB)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je ne souhaite évidemment pas refaire le débat qui a eu lieu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, au nom de mon groupe, je souhaite rétablir un certain nombre d'éléments et de vérités, à commencer par notre attachement à l'émancipation par l'école et par l'enseignement.

Ce n'est un secret pour personne : la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est particulièrement préoccupante. Par conséquent, il importe de pouvoir préserver les politiques menées au sein de cette institution, qui ne dispose pas de capacités fiscales. Au demeurant, les mécanismes de protection prévus pour les étudiants les plus fragiles ont évidemment fait l'objet d'une réelle attention de la part du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, tous les étudiants ne payeront pas les 1.194 euros de minerval. Le nouveau système est progressif et socialement différencié. Les 22 % d'étudiants boursiers continueront à ne rien payer, tandis que le statut à minerval réduit de 374 euros sera élargi à environ 10 % des étudiants, contre 1 %

actuellement. Enfin, un nouveau palier intermédiaire permettra à 10 % supplémentaires de rester à 835 euros. Ce sont donc les 58 % d'étudiants les plus aisés qui assumeront l'essentiel de l'effort d'indexation.

Bref, la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas simple et nécessite parfois des choix douloureux. Néanmoins, il est faux de prétendre aujourd'hui que ces mesures seraient prises sans considération sociale, singulièrement à l'égard des plus fragilisés.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Alain Deneef (Les Engagés). - Que cela plaise ou non, la nouvelle méthode de calcul du minerval se veut la garante d'un enseignement accessible et ouvert à tous. Avec les paliers, davantage de ménages peuvent prétendre à un montant réduit.

Pour rappel, les 22 % d'étudiants boursiers continueront à ne rien payer. La catégorie dite « de condition modeste » ne touchait que 1 % des étudiants ; désormais, ils seront 10 %, à ne payer que 374 euros au lieu de 850. La catégorie intermédiaire demeure. Ce sont à peu près 52 % des étudiants qui s'acquitteront des 1.194 euros du minerval augmenté, sur la base d'un avertissement-extrait de rôle démontrant que les revenus de leurs parents leur permettent de le faire. C'est donc bien étayé.

Nous essayons ici de pratiquer cette justice sociale qu'un certain nombre de gens appellent souvent de leurs vœux, avec beaucoup de vociférations, mais sans toujours la mettre en pratique. Nous, nous en parlons moins, mais nous nous attelons à le faire.

(Rumeurs)

La réalité est celle-là : ceux qui devront s'acquitter du minerval augmenté sont fondamentalement ceux qui ont les moyens de le faire. En outre, un certain de nombre d'étudiants paieront moins qu'avant.

Il faut pouvoir dire les choses, même si elles ne sont pas faciles à entendre pour certains.

Par ailleurs, les conseils sociaux des établissements d'enseignement s'approprient à recevoir des étudiants qui auraient des demandes à formuler. Une circulaire ne pourrait-elle pas préciser les méthodes de calcul permettant à ces conseils sociaux de vérifier s'ils doivent intervenir sur tel ou tel dossier ?

Nous avons déjà longuement débattu de ce sujet au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous insistons à nouveau sur le fait que la réforme d'aujourd'hui vise à instaurer plus de justice sociale. C'est ce qui nous motive.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes MR et Les Engagés)*

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). - Chers collègues, nous connaissons tous la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, dans le cadre des discussions sur les boursiers, nous parlons beaucoup des étudiants les plus défavorisés, mais ce faisant, nous oublions que la classe moyenne est aujourd'hui également en grande difficulté. La classe moyenne inférieure, en particulier, rencontre d'énormes difficultés à joindre les deux bouts. Lorsqu'il faut ajouter le

logement et les dépenses de santé à l'éducation, ces ménages ne s'en sortent plus.

Je comprends la volonté de responsabilité budgétaire, mais il y a des choix à faire qui ne concernent pas seulement les ménages précaires. C'est une classe importante, bien entendu, mais la classe moyenne inférieure s'appauvrit aussi. Dès lors, si nous pouvons procéder par paliers, nous pouvons aussi inscrire notre action dans le temps. Aujourd'hui, la population subit des difficultés sociales criantes, parce que les mesures que nous prenons ici, comme les moratoires stricts, ne sont pas isolées : elles s'accompagnent d'autres mesures issues du pouvoir fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans un domaine comme l'éducation, qui doit être accessible à tous, tout cela devient très compliqué.

Comment une personne de la classe moyenne qui doit payer les frais d'inscription de ses trois ou quatre enfants peut-elle s'en sortir ? Il est impératif de garder de telles questions à l'esprit. L'interpellation de M. Daube, que je remercie, est intéressante ; nous devons toutes et tous écouter les étudiants et leurs familles.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

M. le président. - Je rappelle que, selon notre Règlement, il faut être inscrit avant la fin du développement de l'interpellation par son auteur pour pouvoir intervenir.

M. Boris Dillies, ministre. - Monsieur Daube, je tiens à préciser qu'en aucun cas, nous critiquons l'emploi des jeunes. Nous remettons en question le fait que beaucoup de jeunes étant en recherche d'emploi, nous ne pouvons pas ne rien faire !

Ensuite, je vous confirme que réformer, c'est toujours plus compliqué que de ne rien faire et de considérer de garder un système qui court à sa perte s'il n'est pas réformé, parce qu'il n'est plus financé, qu'il vaut mieux le laisser tel quel, puisqu'il suffirait de le faire financer par les épaules les plus larges. Je sais que nous ne nous mettrons jamais d'accord sur ce point.

Cela dit, votre question me permet d'apporter quelques précisions. La réforme du minerval, décidée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans une volonté de garantir la soutenabilité de notre système d'enseignement supérieur. Si nous ne faisons rien, il est certain que ce seront les épaules les moins larges qui auront le plus de difficultés, car il faut assurer la pérennité de ce système. Ce système qui, en réalité, vise – sur ce point, nous ne serons pas d'accord non plus – à soutenir ceux qui sont dans la difficulté.

Dès lors, les étudiants les plus précaires restent pleinement protégés, voire le sont davantage : les 22 % d'étudiants boursiers continueront à payer zéro euro. Ce sont les 58 % d'étudiants les plus « aisés », bien que ce terme soit un peu particulier, qui supporteront l'essentiel de l'indexation, et non les étudiants en difficulté. En définitive, cette réforme permet de refinancer un système qui a urgemment besoin.

Pour répondre à vos questions concernant la population étudiante : les chiffres les plus récents en notre possession indiquent que la Haute École Lucia de Brouckère accueillait au 15 janvier 2026 quelque 1.514 étudiants, contre 1.493 à la même date en 2025. L'École supérieure des arts du cirque compte 46 étudiants, contre 45 l'année précédente. Force est donc de constater une relative stabilité au niveau des effectifs étudiants.

En ce qui concerne les contacts avec les établissements concernés, la Commission communautaire française n'intervient que comme pouvoir organisateur de ces deux établissements supérieurs et, dans ce cadre, il est prévu que mon cabinet rencontre la direction des deux écoles. Nous pourrions ensuite poursuivre nos échanges, car je trouve légitime que vous posiez des questions à ce sujet.

Des échanges ont lieu entre les fédérations et le cabinet de la ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Elisabeth Degryse, et les informations qui en découlent sont ensuite relayées aux différents pouvoirs organisateurs. Ce point a systématiquement figuré à l'ordre du jour du conseil d'administration de la Haute École, afin que chacun soit informé des intentions du Gouvernement de la Fédération.

Les conséquences potentielles de la réforme reposent quant à elles sur un système dans lequel le montant des droits d'inscription ne dépendra plus du type d'établissement, de la formation suivie, ni de l'année d'étude, mais bien du revenu du ménage, ce qui me semble cohérent.

Des montants graduels sont ainsi prévus : la gratuité pour les boursiers, 374 euros pour les familles dites modestes, 835 euros pour le statut intermédiaire, et 1.194 euros pour les familles les plus aisées.

L'incidence sur la fréquentation et l'exclusion sociale est encore difficile à évaluer, vu l'incertitude sur le nombre d'étudiants qui répondront aux différents critères de cette échelle. Vous constaterez toutefois que nous anticipons pour y pallier.

La Haute École Lucia de Brouckère compte une proportion élevée d'étudiants boursiers ou en attente de bourse : en janvier 2026, on comptait 171 boursiers, soit 10,78 % de la population, et 666 étudiants en attente d'une bourse, soit un peu plus de 41 % des inscrits. Le total atteint donc 837 étudiants, soit plus de la moitié de la population estudiantine.

L'École supérieure des arts du cirque, elle, se caractérise par une forte proportion d'étudiants étrangers : elle ne compte actuellement que trois étudiants de nationalité belge, et aucun ne bénéficie d'une bourse d'études.

Le Collège n'a pas adopté de position formelle à ce stade, vu les incertitudes qui entourent ce projet de réforme. En tout état de cause, l'objectif de la réforme n'est pas antisocial, bien au contraire : il s'agit de pérenniser un système qui doit demeurer social et solidaire.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Octave Daube (PTB).- Cinq minutes, c'est bien peu pour réagir à tout ce que j'ai entendu, même si c'est le Règlement.

Le premier point choquant est d'entendre dans la bouche de personnes qui gagnent entre 7.000 et 14.000 euros par mois...

Mme Loubna Azghoud (MR).- Vous gagnez la même chose, Monsieur Daube ! Vous faites ce que vous voulez avec votre salaire de député.

M. le président.- Laissez M. Daube s'exprimer.

*(Remarques de M. Gaëtan Van Goidsenhoven,
député)*

M. Octave Daube (PTB).- Je reprends le cours de mon intervention, même si je sais que cela vous gêne d'en parler. Cela crée visiblement une grande nervosité au sein de cette Assemblée et en commission. Vous savez qu'au PTB, les élus ont décidé de reverser une partie de leur salaire.

(Rumeurs)

Mme Ludivine de Magnanville (MR).- Vous ne reversez pas cet argent à une association, mais à votre propre parti !

Mme Françoise De Smedt (PTB).- Le MR est nerveux !

M. le président.- Je vous invite, Monsieur Daube, à revenir au cœur de votre intervention.

M. Octave Daube (PTB).- C'est vous qui devez tenir le groupe MR, pas moi !

Je trouve vraiment choquant d'entendre de la part de personnes qui touchent entre 7.000 et 14.000 euros par mois que les épaules les plus larges seraient des ménages qui gagnent entre 2.300 et 2.400 euros ! C'est ce qu'ont prétendu le MR et les Engagés. Vous avez dit « les plus aisés » et « les personnes qui en ont les moyens ». Or, ici, on parle d'infirmiers ou d'infirmières, de chauffeurs de bus ou encore de personnes qui exercent des métiers essentiels à la société. Ces personnes touchent tout au plus 2.500 euros, est-ce cela que vous appelez « les épaules les plus larges », les « personnes les plus aisées » ? Je trouve ces propos inacceptables et inaudibles, car vous allez mettre des familles en grande difficulté avec cette hausse du minerval à 1.200 euros. Je ne peux l'admettre parce que cette mesure va durement toucher la classe travailleuse de notre pays.

*(Vives remarques sur les bancs
du groupe MR)*

M. le président.- Je rappelle que les débats ne se font pas encore groupes parlementaires, mais entre l'interpellant, ceux qui se joignent à l'interpellation et le Collège.

M. Octave Daube (PTB).- Pour répondre aux arguments de M. Dilliès, qui nous explique que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a tout prévu, avec un très beau système de paliers, je prendrai l'exemple d'un jeune non boursier qui veut faire un bachelier en comptabilité – un métier en pénurie – à la Haute École Lucia de Brouckère. Aujourd'hui, il paie 257 euros. Avec la réforme, même s'il tombe dans le premier palier, il paiera 374 euros, soit 100 euros de plus. S'il tombe dans le deuxième palier, il paiera 835 euros, soit 600 de plus. Certains paieront même jusqu'à 1.000 euros de plus. Ce système de paliers ne protège donc pas les étudiants en haute école ; c'est tout simplement faux.

De plus, comme je l'ai expliqué, ce système est extrêmement mal conçu. J'ai pris l'exemple d'un jeune qui vit avec sa grand-mère : la pension de celle-ci est prise en compte dans le calcul des revenus du ménage. Il est insensé de prétendre protéger les gens avec un système basé sur les revenus globaux du ménage. Votre système de paliers est un filet avec des trous gigantesques, dans lesquels des tas de personnes vont tomber.

Comme certains députés du MR, vous avez évoqué, Monsieur le ministre, les conseils sociaux des établissements. Je rappelle que ce ne sont pas des puits sans fond ; leurs budgets n'ont pas été augmentés. Ils vont

se retrouver submergés de demandes d'étudiants qui, n'ayant pas obtenu de bourse ou de réduction de minerval, devront payer 1.200 euros, ce qu'ils ne pourront peut-être pas se permettre parce qu'ils sont dans telle ou telle situation familiale. Il faut consulter les conseils sociaux des établissements, qui sont déjà au bout de la corde.

Il en va de même pour le système de bourses. Je découvre que 600 étudiants de la Haute École Lucia de Brouckère attendent encore le résultat de leur demande. Cela signifie que des gens passent toute l'année à se demander : « Est-ce que je vais devoir payer ? ».

*(Remarques sur les bancs
du groupe MR)*

Eh bien oui, parfois, les gens se disent ce genre de choses : « Mince, flûte, sapristi, je ne sais pas si je vais devoir payer 835 euros ou rien du tout à la fin de l'année. » À cause de cette réforme, cette épée de Damoclès sera encore plus lourde, puisque la fourchette ira désormais de zéro à 1.200 euros.

Je suis triste que nous ayons si peu parlé des compétences de ce Parlement. Les étudiants de la Haute École Lucia de Brouckère vont salement payer le prix de cette réforme. La direction de cet établissement a envoyé un courriel à tout son personnel et à ses étudiants pour leur faire savoir que cela n'ira pas pour eux de payer autant. Les étudiants sont même invités à aller manifester, tant cette réforme va peser sur leurs épaules.

Je suis déçu de n'avoir entendu presque aucun mot sur cette haute école, si ce n'est de la part du ministre, d'autant plus qu'il s'agit d'un établissement qui offre des formations pour de multiples métiers en pénurie. C'est ce que j'évoquais en parlant de l'emploi, mais je pense que vous avez fait semblant de ne pas me comprendre.

On dit toujours que le taux d'emploi des jeunes est insuffisant, qu'ils doivent trouver des jobs. Mais quand ils veulent suivre une formation pour un métier en pénurie, on multiplie parfois jusqu'à six fois leur minerval. C'est complètement absurde ! Laissez les jeunes étudier les métiers dont ils ont envie et ne touchez pas au minerval !

*(Applaudissements de Mme Fadila Laanan, députée,
et sur les bancs du PTB)*

M. le président.- L'incident est clos.

LE VIEILLISSEMENT DES PERSONNES ET TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Interpellation de Mme Joëlle Maison

**à M. Laurent Hublet, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Si notre société est globalement confrontée à de nombreux défis liés au vieillissement de la population, le phénomène s'observe de façon plus aiguë encore dans les secteurs accueillant ou employant des personnes en situation de handicap.

La moyenne d'âge augmente dans les centres de jour, alors que les activités proposées ne correspondent plus aux besoins ou au rythme de vie des bénéficiaires âgés. Les règles relatives aux absences, limitées à vingt jours maximum par année, ne semblent d'ailleurs plus appropriées

à ce public, qui a un besoin accru de repos, compte tenu des facteurs conjugués de l'âge et du handicap. Cette situation contribue par ailleurs à l'allongement des listes d'attente pour les très nombreux jeunes sortant de l'enseignement spécialisé, désireux de trouver une place dans un centre de jour.

Dans les centres d'hébergement, la population est également vieillissante, sachant qu'il n'est pas rare que les bénéficiaires y demeurent jusqu'à leur décès. Un retour à la maison est dans la plupart des cas inenvisageable, les parents étant trop âgés ou décédés.

Quant aux maisons de repos et de soins, elles rassemblent un personnel malheureusement non formé aux besoins spécifiques et aux comportements parfois déroutants des personnes en situation de handicap.

Enfin, les entreprises de travail adapté (ETA) sont également confrontées à un vieillissement marqué de leur population de travailleurs. En 2024, près de 30 % des travailleurs avaient entre 51 et 60 ans, 23 % entre 41 et 50 ans, et 10 % avaient 61 ans et plus. Nombre d'entre eux effectuent l'entièreté de leur carrière au sein d'une même ETA.

Aucune solution d'accompagnement ou d'accueil spécifique n'existe actuellement pour ces travailleurs âgés, tant en aval de l'emploi qu'en complément de celui-ci. Cette absence de perspectives exerce une pression importante sur les travailleurs concernés, sur leurs familles, ainsi que sur les ETA elles-mêmes, qui sont fréquemment sollicitées pour maintenir ces personnes le plus longtemps possible à l'emploi, faute de solution alternative adaptée.

Ceci sans compter la pression liée aux impératifs de production et aux contraintes économiques, renforcée par un système de quotas fondé sur les personnes physiques plutôt que sur les équivalents temps plein, limitant ainsi les recours aux temps partiels. Citons également les mesures de fin de carrière qui semblent peu adaptées aux travailleurs en situation de handicap.

L'accès au régime de chômage avec complément du Fonds de sécurité d'existence suppose une carrière salariée d'au moins 35 ans, alors que les responsables des entreprises de travail adapté estiment que les effets cumulés de l'âge et du handicap se font significativement ressentir dès l'âge de 45 ans. Cette procédure implique en outre une fin de contrat, assortie d'un préavis souvent très long, difficilement conciliable avec l'urgence des situations rencontrées sur le terrain.

Monsieur le ministre, disposez-vous d'un état des lieux actualisé relatif au vieillissement des résidents des centres d'activités de jour et des centres d'hébergement subventionnés par la Commission communautaire française, ainsi que des travailleurs en situation de handicap au sein des entreprises de travail adapté ?

Avez-vous connaissance d'études qui mesurent l'impact de ce vieillissement ?

A-t-il déjà été envisagé d'apporter des adaptations aux dispositifs des centres d'activités de jour, afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires vieillissants, notamment en matière de rythme, de présence et de repos ?

Qu'en est-il pour les centres d'hébergement, sachant que ni les maisons de repos et de soins, ni les structures hospitalières ne sont réellement adaptées pour accueillir les personnes en situation de handicap ou affectées de certains handicaps ?

Le cadre réglementaire actuel permet-il de modifier le système de quotas des entreprises de travail adapté, afin qu'un quota corresponde à un équivalent temps plein plutôt qu'à une personne physique ?

Enfin, des concertations sont-elles menées avec les acteurs de terrain et le Gouvernement fédéral concernant l'adaptation des mesures de fin de carrière pour correspondre aux réalités spécifiques des travailleurs en situation de handicap, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès au régime de chômage avec complément du Fonds de sécurité d'existence et la durée du préavis ?

Mme Angelina Chan (MR). - Le vieillissement des personnes en situation de handicap nécessite une adaptation continue de nos politiques publiques. Ce vieillissement est déjà visible dans l'évolution des profils et des besoins, tant dans les centres de jour et les centres d'hébergement que dans les entreprises de travail adapté. Le vieillissement nécessite une approche plus transversale et mieux coordonnée.

Les personnes en situation de handicap vieillissantes font face à une triple réalité : leur handicap, leur propre vieillissement – avec des besoins plus complexes face à des solutions parfois inadaptées – et, enfin, le vieillissement de leurs parents, comme l'a évoqué Mme Joëlle Maison. Dans ce contexte, les besoins liés au vieillissement exercent une pression globale sur les dispositifs d'accompagnement. Malgré les efforts réalisés ces dernières années, notamment la création de nouvelles places d'accueil, les listes d'attente restent longues.

L'accord de Gouvernement définit des orientations essentielles, mettant l'accent sur l'autonomie, le libre choix du lieu de vie et l'inclusion. Je salue ces principes qui vont dans le bon sens, mais nous devons veiller à leur intégration dans l'offre de services et dans l'accompagnement quotidien sur le terrain. Toute politique sérieuse doit reposer sur une connaissance précise et actualisée des besoins réels.

À cet égard, le groupe MR se félicite de la prise en compte, dans l'accord de Gouvernement, de notre proposition de compléter le cadastre de l'offre des services existants et l'étude des besoins. Ce travail concerne les centres de jour, les centres d'hébergement pour adultes et les services d'accompagnement, et doit se faire en partenariat renforcé avec la Région, la Commission communautaire commune et les entités concernées.

Dans le même esprit, j'insiste sur le rôle essentiel des entreprises de travail adapté en matière d'inclusion professionnelle. Ces structures réalisent un travail remarquable, mais leur fonctionnement doit continuer à évoluer.

Enfin, le vieillissement des personnes en situation de handicap nous oblige à porter une attention particulière à l'information et l'accompagnement de ces personnes tout au long de leur parcours. Nous parlons souvent de bien vieillir, c'est-à-dire d'anticiper les évolutions de sa situation et de faire des choix éclairés. Cela vaut aussi pour les personnes en situation de handicap et leurs familles, qui doivent pouvoir s'orienter facilement dans les dispositifs existants. L'information doit être lisible, adaptée et leur arriver au bon moment.

Concernant le cadastre, quand pourrions-nous disposer d'une vision quantitative claire des besoins pour mieux planifier les places en centres d'accueil ou d'hébergement, ainsi que les services ?

Au-delà des orientations prévues dans l'accord de Gouvernement, quelles seront les premières actions engagées ? Quelles priorités ont été identifiées pour renforcer les entreprises de travail adapté en garantissant leur pérennité, leur compétitivité et un bon accompagnement des travailleurs vieillissants ?

Enfin, concernant l'information, le guichet handicap.brussels existe bien, mais les familles découvrent trop tard les dispositifs disponibles, quand les besoins sont déjà urgents et que les options se réduisent. Quelles mesures concrètes le Collège prévoit-il pour informer ces personnes de manière adaptée et proactive tout au long de leur parcours ?

(Applaudissements)

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). - Le vieillissement des personnes en situation de handicap est une question trop peu abordée, alors qu'elle mérite toute notre attention. Je remercie Mme Maison de l'avoir mise à l'ordre du jour de ce Parlement, à la veille de la Journée mondiale de la trisomie 21.

Le vieillissement concerne les personnes accueillies en centres de jour et en centres d'hébergement, mais aussi les travailleurs en situation de handicap engagés dans les entreprises de travail adapté.

L'âge moyen des personnes en situation de handicap augmente. Nous devons nous féliciter de cette évolution positive, mais il est essentiel que ces personnes puissent vivre dignement. Or, les dispositifs existants n'ont pas toujours été pensés pour répondre à cette nouvelle réalité. Les rythmes d'activité, les besoins de repos, les parcours de fin de carrière ou encore les solutions d'hébergement doivent parfois être adaptés au rythme de vie de la personne en situation de handicap.

L'accord de majorité de la Commission communautaire française contient plusieurs orientations essentielles à ce sujet, notamment le travail annoncé sur le cadastre de l'offre et des besoins, qui doit permettre de mieux objectiver la situation en matière d'accueil de jour, d'hébergement et de services de répit.

L'accord prévoit également la programmation de nouvelles places, avec une attention particulière pour les personnes vieillissantes. Enfin, il annonce une évolution du cadre des entreprises de travail adapté avec la volonté de définir les agréments en équivalents temps plein, afin de mieux prendre en considération les temps partiels, les problèmes de santé et le vieillissement des travailleurs.

Ces orientations vont dans le bon sens. Dans ce contexte, et vu que le Collège vient d'être mis en place, j'ai quelques questions sur la manière dont ces chantiers seront engagés.

Confirmez-vous que le Collège travaillera à un cadastre de l'offre et une évaluation des besoins ? Avez-vous déjà un calendrier de travail ?

Avec quels partenaires du secteur envisagez-vous de mener une réflexion spécifique sur le vieillissement des personnes en situation de handicap, notamment pour les centres de jour et les centres d'hébergement ?

Comment le Collège envisage-t-il d'adapter la législation relative aux entreprises de travail adapté afin de mieux répondre à la question du vieillissement des travailleurs et des travailleuses, et d'adapter leur parcours ?

Enfin, des concertations sont-elles prévues avec les acteurs du secteur et les autres niveaux de pouvoir afin de réfléchir plus largement aux parcours de fin d'activités et aux transitions entre le travail, les activités de jour, les solutions d'accompagnement et d'hébergement ?

Je conclurai par une idée simple. Le vieillissement des personnes en situation de handicap est une évolution que nous devons anticiper collectivement. L'enjeu est de garantir un parcours de vie cohérent et adapté, en articulant mieux les dispositifs existants et en tenant compte des réalités vécues par les personnes concernées.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Les Engagés)*

M. Laurent Hublet, ministre. - Je mesure l'importance des défis et je partage vos constats, ayant été confronté aux problématiques que vous évoquez dans ma sphère familiale. Les besoins spécifiques liés au vieillissement des personnes et des travailleurs en situation de handicap constituent pour moi une préoccupation majeure. Je suis déterminé à mener une politique qui propose une prise en charge adaptée pour toutes les personnes en situation de handicap, quels que soient le type de handicap et l'âge de la personne. En tant que ministre de la Politique d'aide aux personnes handicapées, c'est mon devoir pour rendre Bruxelles plus inclusive.

Le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) collecte plusieurs fois par an des données quantitatives et qualitatives relatives à l'accueil de jour, à l'hébergement et aux entreprises de travail adapté (ETA). Une mise à jour complète des grilles d'évaluation de chaque bénéficiaire est réalisée deux fois par an. Cet exercice est indispensable pour ajuster au mieux les normes individuelles d'encadrement. En effet, le niveau réel de dépendance observé pour chaque personne détermine le montant du financement alloué.

Le dernier état des lieux a été réalisé en janvier 2026. Il indique que, pour les logements collectifs adaptés pour adultes, la moyenne d'âge est de 47 ans. Sur les 414 places en hébergement subventionné, 97 personnes ont plus de 60 ans, 33 plus de 70 ans et 6 plus de 80 ans. De plus, sur les 85 places agréées selon les normes relatives au vieillissement, seules 50 sont occupées aujourd'hui.

Dans les centres d'activités de jour pour adultes, la moyenne d'âge est de 40 ans. Sur 707 places agréées, 61 personnes ont plus de 60 ans, 10 plus de 70 ans et 3 plus de 80 ans.

Dans le secteur des ETA, l'état des lieux de la population réalisé en décembre 2025 indique que l'âge moyen des personnes est de 45 ans et que 65 % des travailleurs ont plus de 40 ans. À l'issue de cette séance, je suis évidemment tout disposé à vous transmettre des documents contenant des données plus détaillées.

Je vous confirme que mon équipe est en train de prendre connaissance du rapport final de l'étude réalisée par le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC), qui évoque notamment la gestion et le diagnostic du vieillissement des travailleurs. Le rapport, ainsi que les recommandations qui y seront formulées, feront l'objet d'une réflexion approfondie, en concertation avec le service PHARE et les acteurs du secteur.

Il est important de rappeler que plusieurs mesures concrètes sont déjà en vigueur dans les ETA. Pour le volet portant sur la pénibilité et le vieillissement, l'arrêté relatif aux ETA prévoit deux mesures :

- la possibilité de compenser le temps de travail des travailleurs occupés à temps partiel ou en crédit-temps, ainsi que l'embauche compensatoire visant en priorité les travailleurs âgés ou ayant des problèmes de santé dans l'entreprise ;
- la possibilité, pour chaque entreprise, de demander un agrément pour exercer une mission complémentaire de soutien au travail. Jusqu'à présent, une ETA – la Ferme Nos Pilifs – a introduit une demande et est agréée pour ce dispositif.

Enfin, l'arrêté d'exécution 2025/1282 récemment adopté rehausse de 61 à 100 % le subventionnement du barème du personnel de soutien social. Je m'en réjouis, car ceci renforce concrètement l'offre de soutien social.

Soyez-en assurés, chaque centre d'activités de jour est libre d'adapter son accompagnement selon les besoins des personnes accueillies, sur la base de leur projet individualisé.

Les bénéficiaires peuvent fréquenter ces centres de jour à temps partiel en fonction de leur fatigue ou de leur état de santé. S'ils sont également accueillis dans un logement collectif adapté, des normes supplémentaires sont octroyées afin de prévoir un encadrement d'équipe en journée. Par ailleurs, le cadre légal actuel offre une certaine souplesse, puisque le subventionnement est calculé par dixièmes, au prorata de la fréquentation réelle.

La question du vieillissement est régulièrement abordée au sein du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé, et un groupe de travail a été constitué pour réfléchir à cette thématique, que nous devons anticiper dès aujourd'hui pour y faire face dans les années à venir. Mon équipe participera bien entendu aux réunions du conseil consultatif et prendra connaissance des recommandations qui pourraient émerger de ce groupe de travail.

Les logements collectifs adaptés pour adultes ne sont pas oubliés. Il existe une norme supplémentaire en personnel – la norme individuelle vieillissement –, attribuée selon l'âge des bénéficiaires. Ce dispositif permet aux bénéficiaires vieillissants de rester au sein du logement collectif à temps plein ou partiel. Actuellement, le service PHARE en subventionne 85. Cette subvention s'ajoute à la subvention de base et permet un accompagnement spécifique pour ces bénéficiaires.

L'aménagement des infrastructures, qui est un enjeu important, n'a pas non plus été oublié. Ces dernières années, plusieurs ASBL ont bénéficié de subsides pour aménager leurs locaux, principalement pour installer des ascenseurs, afin de garantir aux usagers des conditions de vie adaptées à leurs besoins.

En ce qui concerne les réorientations des personnes vieillissantes, la pratique de l'ensemble des ASBL du secteur consiste à maintenir la personne dans son lieu de vie. Parmi les vingt hébergements agréés, sept révèlent une moyenne d'âge supérieure à 50 ans. Les orientations en maison de repos et de soins sont essentiellement liées à des décisions médicales. Des concertations sont en cours entre le service PHARE et Iriscare pour réfléchir aux possibilités de

collaboration, notamment dans le secteur des maisons de repos, dont la plupart ne sont pas pleinement occupées.

J'envisagerai de manière proactive de nouvelles solutions plus innovantes susceptibles d'améliorer la situation. Je suis bien conscient des nombreux défis majeurs auxquels sont confrontées les ETA. Leur cadre réglementaire actuel prévoit uniquement un comptage du quota global des 1.450 places.

Le secteur évoque régulièrement un passage à des équivalents temps plein et l'augmentation du nombre de places. J'entends m'investir pleinement dans cet enjeu, tout en tenant compte des difficultés identifiées par l'administration : sous-emploi récurrent du quota, sous-activité du secteur et nécessité de crédits supplémentaires pour garantir sa bonne mise en œuvre.

Des concertations avec le Gouvernement fédéral seront bien envisagées. L'adaptation des mesures de fin de carrière aux spécificités des travailleurs en situation de handicap doit être étudiée. Les conditions d'accès au régime de chômage, avec un complément du Fonds de sécurité d'existence, constitue une piste. Il conviendra, bien entendu, de veiller aux équilibres afin que l'impact budgétaire ne pèse pas uniquement sur la Commission communautaire française.

Enfin, mon équipe collabore étroitement avec le service PHARE sur le cadastre des besoins. L'objectif est de continuer à mobiliser cet outil, notamment pour établir une programmation. Les indispensables mesures visant à améliorer la prise en charge des personnes vieillissantes ont été mises en place, mais de grands besoins subsistent, notamment au sein des ETA.

En tant que ministre chargé de la Politique d'aide aux personnes handicapées, il est de mon devoir de répondre à ces enjeux. Rendre Bruxelles plus inclusive est ma priorité. Je pense d'ailleurs que le progrès d'une société se mesure à la manière dont elle inclut ses membres les plus vulnérables.

Une rencontre est prévue en avril avec les représentants de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté. J'y examinerai avec eux les recommandations de l'étude du CIRIEC, et j'évoquerai d'autres solutions potentielles.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Monsieur le ministre, votre réponse exhaustive est encourageante quant aux mesures proactives que vous souhaitez mener. Une réflexion doit être poursuivie avec les intervenants de l'ensemble des secteurs. Comme vous l'avez dit, le cadastre des besoins est urgent. Voilà longtemps que nous l'attendons, et j'espère qu'il verra le jour prochainement.

Vous avez évoqué les solutions mixtes et créatives, qui impliquent un décloisonnement entre les compétences de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française. En effet, les maisons de repos et de soins ne sont pas toujours adaptées à certains handicaps, tandis que les centres de jour et les centres d'hébergement ne le sont pas toujours aux soins. Il faudrait donc créer des structures mixtes. En outre, comme vous l'avez souligné, de nombreuses places en maisons de repos et de soins sont inoccupées, ce qui représente une réelle possibilité. Un autre avantage serait de libérer des places pour les nombreux jeunes qui attendent une solution dans les centres de jour et les centres d'hébergement.

En ce qui concerne les entreprises de travail adapté, l'enjeu principal – que vous abordez de manière volontariste dans la

déclaration-programme – réside dans la conversion des personnes physiques en équivalents temps plein. Il est impératif que les travailleurs comme les entreprises puissent bénéficier de davantage de flexibilité et de modularité dans le temps de travail, a fortiori avec un personnel de plus en plus vieillissant. Nous reviendrons certainement sur ces questions essentielles au cours des trois prochaines années.

M. le président. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

À la demande de Mme Farida Tahar et avec l'accord de M. Boris Dillies, Mme Tahar posera sa seconde question orale à la suite de celle-ci.

L'ACCORD DU GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS CONSACRÉ AU NON-MARCHAND

Question orale de Mme Farida Tahar

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je vous ai déjà posé cette question il y a trois semaines, lors de la réplique à votre déclaration-programme, mais vous avez sans doute des informations complémentaires à nous communiquer aujourd'hui.

L'accord du Gouvernement francophone bruxellois consacre une section spécifique au secteur non marchand, en affichant l'ambition de renforcer sa stabilité financière, son efficacité et l'attractivité des métiers qui le composent. Il ne mentionne pas explicitement la conclusion d'un nouvel accord non marchand bruxellois, mais évoque un protocole d'accord 2026-2029, avec les partenaires sociaux, pour préserver la qualité et l'attractivité de l'emploi dans ce secteur en réponse à la pénurie de personnel qui le fragilise. Ces annonces suscitent des questions légitimes quant aux modalités concrètes de leur mise en œuvre.

Le Collège assure-t-il la conclusion prochaine d'un accord du non-marchand pour la période 2026-2029, assorti d'engagements budgétaires clairs et pluriannuels ? Le cas échéant, peut-il confirmer que ce protocole visera à consolider le socle structurel du secteur, et non à accroître la conditionnalité des financements ?

Dans le contexte actuel de contraintes budgétaires, le Collège garantit-il le financement structurel des missions agréées, la pérennité des dispositifs d'aide à l'emploi et les financements structurels liés aux missions essentielles, la stabilité des cadres et des agréments, le non-accroissement de la conditionnalité des financements et le soutien aux projets innovants, sans fragiliser les missions de base ?

Que prévoit le Collège pour garantir l'attractivité des métiers du secteur non marchand, dans un contexte de pénurie structurelle et de tension croissante sur les ressources humaines ?

M. Ahmed Laaouej, ministre-président. - Les associations du secteur non-marchand constituent le socle de la Commission communautaire française. Sur le terrain, elles exécutent des missions essentielles dans le secteur social, le domaine de la santé ou le milieu du handicap.

Vous m'interpellez sur nos engagements pour la période 2026-2029. Avant de nous projeter, il nous faudra faire le point sur la situation actuelle. Aujourd'hui, nous constatons

que le précédent accord 2021-2024 n'est pas totalement finalisé. Plusieurs mesures n'ont pas encore été traduites dans nos réglementations et il faudra s'y employer. C'est précisément cette situation qui crée un sentiment d'insécurité sur le terrain.

Face à ce constat, notre volonté est d'agir, avec méthode et prudence. Les négociations pour le futur accord n'ont d'ailleurs pas encore débuté. Cependant, cette prudence ne signifie pas une absence de volontarisme : nous voulons maîtriser parfaitement tous les enjeux pour avancer sur de bonnes bases, sans faire traîner les choses inutilement.

En ce qui concerne l'éventuelle conditionnalité des financements structurels, laissez-moi vous rassurer : la grande majorité de ces associations sont agréées ou travaillent déjà par le biais de conventions pluriannuelles, il n'y aura pas de changement à cet égard.

Le dialogue avec le secteur est permanent, j'en ai donné instruction sans délai. Il s'organise par l'intermédiaire de la plateforme de concertation du non-marchand chez Brupartners.

L'administration comme le Collège y participent activement. Je remercie d'ailleurs mes collègues de leur aide.

Notre soutien aux projets innovants se poursuivra aussi, dans la limite de nos moyens et avec pragmatisme. Nous en discuterons prochainement lors des débats sur le budget de la Commission communautaire française.

Enfin, l'attractivité des métiers est en effet un enjeu fondamental, Madame Tahar. L'accord précédent prévoyait d'harmoniser les barèmes via le modèle de l'Institut de classification de fonctions et de lancer des campagnes de promotion. Actuellement, nous prenons le temps d'évaluer ces dispositifs. Il s'agit d'un secteur, passionnant, que je découvre. Dès que nous aurons une vue claire, nous nous engageons à reprendre les discussions avec les partenaires sociaux.

Ma réponse se veut donc rassurante pour le secteur, avec lequel nous aurons un dialogue permanent. Notre objectif n'est certainement pas de renforcer l'instabilité, mais bien de la résorber et de stabiliser la confiance entre le secteur et les institutions.

Ces associations font un travail exceptionnel. Elles remplissent des missions fondamentales pour les Bruxellois, souvent dans des conditions difficiles. Il m'a été donné de le constater dans ma vie privée et je peux témoigner de leur excellent travail.

Mon expérience de bourgmestre m'a également permis d'entrer en contact avec des acteurs du secteur. Opposer les pouvoirs publics et les associations serait une erreur capitale : les deux doivent se nourrir mutuellement, en convergeant et en mettant en commun leurs efforts pour atteindre des objectifs partagés. Notre volonté restera donc de les valoriser et de les accompagner le plus sereinement possible.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je ne doute pas de votre motivation ni de votre sincérité quant au soutien de ce secteur. Néanmoins, le secteur non marchand est inquiet parce que ce protocole d'accord aurait déjà dû être conclu avant l'entame de l'année 2026. Le contexte des affaires courantes et la difficulté à composer un Gouvernement ont eu des répercussions non négligeables sur ce secteur.

J'entends que vous allez d'abord évaluer le dispositif, notamment en matière d'harmonisation des barèmes, avant de répondre à ses attentes, mais je vous conjure de le faire d'urgence afin de rassurer le secteur. Il en va de sa viabilité. Il s'agit de soutenir un secteur qui supplée aux carences des pouvoirs publics, et non de l'opposer à ces derniers, comme vous l'avez souligné. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons déposé une résolution en Commission communautaire française pour renforcer et consolider ces rapports entre les pouvoirs publics et le secteur associatif et non marchand.

Le signal positif que vous pourriez leur envoyer aujourd'hui serait de vous engager à agir urgemment.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

L'ACCORD DE GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS CONSACRÉ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Question orale de Mme Farida Tahar

à M. Boris Dillies, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Permettez-moi de revenir sur le volet de la déclaration-programme relatif à la formation professionnelle. Selon cette déclaration, « Bruxelles Formation et ses partenaires devront former au moins 20.000 chercheurs d'emploi par an, avec un taux de sortie positive tendant vers 80 % ». Quel défi ! Il est aussi indiqué qu'« un taux d'achèvement minimal de 90 % sera visé ».

Dans le cadre de la réforme de l'assurance-chômage et de son impact direct sur les chercheurs et chercheuses d'emploi, mais aussi sur notre Région, sur les communes et les CPAS, il apparaît aujourd'hui essentiel que Bruxelles Formation, en tant qu'organisme public de formation professionnelle, adapte son offre et ses méthodes d'accompagnement de manière proactive et spécifique aux publics cibles de notre Région.

L'enjeu est double : il s'agit, d'une part, de contribuer à l'insertion rapide et durable des demandeurs d'emploi dans des métiers porteurs, notamment dans le domaine de la transition écologique, et, d'autre part, d'éviter qu'une partie de la population active ne bascule dans l'exclusion sociale et la précarité. En effet, contrairement à ce que l'on entend parfois, les écologistes sont très soucieux de la remise à l'emploi des travailleurs. Notre objectif n'est pas de les maintenir au chômage ni au CPAS. L'enjeu de la formation nous semble donc très important, mais, encore une fois, il faut que ces formations débouchent sur des engagements dans des métiers porteurs.

Je rappelle que la Région compte 96.650 demandeurs d'emploi, dont 60 % sont peu qualifiés ou sans diplôme reconnu. Je voulais insister sur cette spécificité, parce que le suivi devra en tenir compte.

Concernant l'alternance et les stages en entreprise, il conviendra de renforcer les filières, le mentorat et les liens avec les employeurs. Comment garantissez-vous que tous les jeunes, y compris les plus vulnérables ou ceux confrontés à des discriminations, auront accès à ces stages et ces filières ?

En matière de validation des compétences et d'apprentissage des langues, nous nous rendons compte que la maîtrise d'une des langues nationales, en l'occurrence le français en Commission communautaire française, constitue une difficulté pour une partie des chercheurs

d'emploi. Comment garantissez-vous que ces dispositifs ne restent pas théoriques et qu'ils facilitent réellement l'accès à l'emploi, notamment pour les personnes formées à l'étranger ou peu qualifiées ?

Les personnes sont parfois compétentes ou surqualifiées, mais l'absence de diplôme reconnu est un frein à l'emploi. Ceci contredit les préjugés selon lesquels les chercheurs d'emploi seraient fainéants ou insuffisamment diplômés. J'imagine que vous travaillerez en étroite collaboration avec le ministre Hublet, chargé de l'Emploi en Région bruxelloise, pour offrir un accompagnement spécifique à ce public cible.

(Applaudissements)

M. Boris Dillies, ministre.- Je connais le secteur de la formation professionnelle, mais je suis loin, à ce stade, d'avoir une formidable expertise dans ce domaine. Pour être honnête, votre question m'a déjà permis de m'informer sur une série d'éléments.

La formation professionnelle suscitera assez peu de divergences dans ce Parlement, me semble-t-il. Nous serons à mon avis tous d'accord sur le fait que cet outil est indispensable dans notre Région. Il concerne 20.000 personnes, ce qui constitue un défi important.

L'accès à l'emploi et l'insertion durable des chercheurs d'emploi sont des questions essentielles dans la déclaration-programme. Nous sommes face, d'une part, à une augmentation du nombre de chercheurs d'emploi et, d'autre part, à des besoins criants de main-d'œuvre dans des métiers en pénurie. C'est par définition une œuvre inachevée qui, à chaque fois, implique une adaptation. La bonne nouvelle, c'est qu'il existe de nombreuses initiatives qui sont très bien réalisées, et je le dis d'autant plus volontiers que ce n'est pas grâce à moi.

Parmi celles-ci, épinglons la garantie d'un accès effectif aux stages et aux filières en alternance pour tous les jeunes, en particulier les plus vulnérables ou ceux confrontés à des discriminations. Il s'agit là d'un élément central.

Dans le cadre du contrat de gestion 2024-2027 de l'Espace formation PME (EFP), plus de vingt actions ont été engagées pour renforcer cet accès. Ces actions reposent sur une approche globale qui combine plusieurs leviers essentiels, dont le premier est l'accompagnement individualisé des jeunes. En effet, comme vous l'avez rappelé, de nombreux apprenants à Bruxelles présentent des fragilités socioéconomiques, linguistiques ou scolaires. Il va sans dire que, selon le quartier ou la famille où on est né, on ne part pas avec les mêmes avantages. Ce processus vise donc précisément à aider ceux qui ont eu moins de chances que d'autres.

Ce suivi est assuré par les référents du service public francophone bruxellois de la Commission communautaire française, les équipes socioéducatives de l'EFP et les tuteurs en entreprise, ce qui permet d'adapter l'encadrement aux besoins spécifiques de chacun, de prévenir les ruptures de contrat et de sécuriser les parcours.

Le mentorat et le tutorat en entreprise sont également des outils extrêmement efficaces, qui garantissent un encadrement qualitatif. En outre, depuis 2015, l'EFP organise des formations au tutorat directement au sein des entreprises. Cette approche de terrain permet d'accompagner les tuteurs, de renforcer leurs compétences pédagogiques et, en quelque sorte, de contribuer à la formation des formateurs.

Cela permet de mieux soutenir les jeunes, en particulier ceux qui rencontrent davantage de difficultés.

Par ailleurs, des actions concrètes sont mises en œuvre pour faciliter l'accès aux stages. Des « experts métiers » ont été désignés dans plusieurs secteurs pour renforcer les liens avec les entreprises et accompagner les apprenants dans leur recherche de stage. Des outils tels que les « bornes stages » ou les événements de type « stage dating » permettent également de multiplier les possibilités de mise en relation directe entre les jeunes et les employeurs.

De même, l'orientation et l'information constituent un enjeu intéressant, car elles permettent de lutter contre les représentations négatives de l'alternance. J'ai d'ailleurs rappelé l'importance de valoriser l'intelligence de la main. L'objectif est de considérer cette voie comme une voie d'excellence, porteuse d'insertion professionnelle, avec des actions de sensibilisation menées afin d'encourager des choix positifs, tant auprès des jeunes que des familles et des entreprises.

Une attention particulière est en outre accordée à la lutte contre les discriminations : les équipes sont formées à ces enjeux et des mécanismes de vigilance et de médiation visent à garantir un accès équitable aux stages. En parallèle, une réflexion collective est menée à l'échelle bruxelloise dans le cadre de l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi, afin de recenser les obstacles et d'y apporter des réponses adaptées, en remettant constamment l'ouvrage sur le métier.

Enfin, la formation en alternance, notamment à l'EFP, est en lien étroit avec les réalités du terrain. Les formateurs sont actifs dans le métier technique qu'ils enseignent, ce qui leur permet d'aligner le contenu des formations sur les attentes des employeurs. Cet ancrage est renforcé par des infrastructures modernes et des conditions de formation proches de celles de l'entreprise. Des stages en entreprise sont aussi accessibles via Bruxelles Formation.

Ces dispositifs sont soutenus par le Fonds social européen plus, notamment à travers le projet FPJE Jeunes, qui vise le développement des contrats de formation professionnelle individuelle en entreprise pour les moins de 30 ans, ainsi que le projet Step-Up, axé sur l'acquisition des compétences de base en amont du qualifiant.

Enfin, une attention particulière est portée à l'égalité d'accès, avec des équipes formées aux enjeux de diversité et de lutte contre les discriminations. L'objectif est clair : veiller à ce que ces dispositifs débouchent concrètement sur des opportunités d'emplois durables.

(Applaudissements sur tous les bancs, sauf ceux du PTB)

Mme Farida Tahar (Ecolo). Merci, vraiment, Monsieur le ministre. Même si nous aurons sans doute des divergences à l'avenir, le groupe Ecolo sera toujours présent, impliqué et favorable à vos projets de décret lorsqu'ils iront dans le sens d'un accompagnement de qualité, qui tient compte des spécificités des chercheurs d'emploi et qui co-construit avec eux des solutions au lieu de les imposer.

Par contre, si vous suivez une logique basée uniquement sur les résultats et les chiffres, nous ferons montre de davantage de réserves, car nous estimons que c'est la qualité des formations qui prime et qui doit déboucher sur un emploi qualitatif.

Il est rare, en politique, de reconnaître qu'on n'a pas toujours une maîtrise ou une expertise dans certains sujets. Cela vous honore. Je vous remercie pour votre humilité et votre capacité à reconnaître vos limites. En ce début de législature, même après deux ans d'attente d'un Collège, il me paraissait utile de vous plonger immédiatement dans le bain. J'ai hâte de pouvoir travailler sur ces matières avec vous.

**LES DIFFICULTÉS DE LECTURE ET D'ÉCRITURE
CHEZ LES ADULTES À BRUXELLES**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de la Coordination de la politique du Collège
et de la Cohésion sociale**

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Selon un article de presse publié le 10 décembre 2025 et s'appuyant sur les données institutionnelles, ainsi que sur des constats formulés par les acteurs du secteur, entre 15 % et 20 % des adultes en Belgique francophone présenteraient de grosses difficultés de lecture, d'écriture et de numératie, soit près d'un adulte sur cinq. Ces estimations ont été rappelées à Bruxelles à l'occasion d'une rencontre réunissant plus de 130 acteurs de l'alphabétisation des adultes, organisée dans le cadre des vingt ans du comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes.

L'article souligne que ces difficultés ont des répercussions concrètes sur la vie quotidienne, notamment en matière de compréhension des démarches administratives, d'accès aux droits, d'insertion socioprofessionnelle, d'usage du numérique et de participation citoyenne. Il met également en évidence, sur la base des témoignages d'acteurs de terrain, la dispersion des dispositifs existants et la complexité institutionnelle du secteur.

À Bruxelles, cette problématique touche particulièrement des publics fragilisés et remet en question la cohérence de l'action publique face à un enjeu social structurel largement documenté.

Monsieur le ministre-président, sur quelles données actualisées la Commission communautaire française fonde-t-elle son analyse de l'ampleur des difficultés de lecture et d'écriture chez les adultes bruxellois ?

Quelles priorités budgétaires et programmatiques, notamment, ont-elles été définies pour l'alphabétisation des adultes, en particulier dans le cadre des politiques de cohésion sociale et de soutien aux opérateurs ?

Comment la Commission communautaire française assure-t-elle la coordination des actions qu'elle soutient en matière d'alphabétisation des adultes, compte tenu de la diversité des dispositifs et des acteurs impliqués ?

Dans quelle mesure les estimations selon lesquelles près d'un adulte sur cinq rencontrerait des difficultés sont-elles prises en considération dans les choix politiques et budgétaires opérés par la Commission communautaire française ?

Enfin, quels éléments permettent-ils aujourd'hui d'évaluer les effets des actions soutenues par la Commission communautaire française sur l'alphabétisation des adultes, tant pour ce qui concerne l'accès aux dispositifs que pour ce qui est de la progression des bénéficiaires ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Ahmed Laaouej, ministre-président. - Permettez-moi de saisir l'occasion pour rappeler la différence entre analphabète et illettré, parce que trop souvent la confusion règne. Une personne analphabète est une personne qui n'a jamais été scolarisée et n'a hélas aucune connaissance de la lecture et de l'écriture, et donc aucune capacité pour lire et écrire. Une personne illettrée a quant à elle été scolarisée, mais n'est pas en capacité de lire ou d'écrire suffisamment correctement. Ces phénomènes sont distincts, mais doivent pouvoir être traités avec la même vigueur.

L'alphabétisation – nous sommes plusieurs dans cet hémicycle à avoir évolué dans des milieux familiaux où il y avait de l'analphabétisme – est une clé de l'émancipation, de l'autonomie et de l'intégration sociale.

Pour mesurer ces difficultés, la Commission communautaire française s'appuie sur des données empiriques et précises de la situation sur le terrain, à travers les rapports d'évaluation du décret relatif à la cohésion sociale et les besoins recensés par les bureaux d'accueil des primo-arrivants.

En 2024, les rapports d'activités de 74 opérateurs en alphabétisation et en français langue étrangère ont recensé 6.604 apprenants inscrits, dont 46 % en alphabétisation pure et 54 % en français langue étrangère (FLE).

Vous m'interpellez sur l'estimation selon laquelle près d'un adulte sur cinq rencontrerait des difficultés, une proportion énorme.

D'après une enquête de l'Organisation de coopération et de développement économiques de 2024, 18 % des adultes en Flandre peinent à comprendre un texte suivi. Au vu des spécificités sociodémographiques de notre Région, ce taux est certainement supérieur. Bien entendu, nous continuerons à affiner nos analyses, mais nous avons là un ordre de grandeur assez précis. Quoi qu'il en soit, ces données illustrent parfaitement l'ampleur des besoins sur le terrain.

La Commission communautaire française est un des acteurs importants dans ce domaine, et elle y met les moyens. Depuis 2018, ces moyens permettent de soutenir 75 opérateurs. En 2025, la Commission communautaire française a consacré 1,26 million d'euros aux primo-arrivants et 2,9 millions d'euros au FLE. Parallèlement, le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes, Lire et Écrire à Bruxelles, a formé 1.248 adultes.

Il est vrai que la diversité des acteurs implique des défis en matière de coordination. Celle-ci est renforcée et se fait au travers du soutien du réseau associatif, par des rencontres internes entre représentants des différents dispositifs et la participation active au Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes. De plus, la cohérence de l'ensemble est garantie par des cahiers des charges stricts et des rapports d'activité annuels.

Enfin, l'impact de ces politiques est évalué de manière continue. Le Centre régional d'appui en cohésion sociale montre des résultats probants : près de 93 % des apprenants constatent une amélioration de leurs compétences linguistiques et près de 87 % acquièrent de nouveaux savoirs.

Le résultat est là : plus d'autonomie, plus d'émancipation et une véritable insertion sociale.

Bien entendu, un tel enjeu dépasse le seul périmètre de la Commission communautaire française. Notre volonté

politique est de veiller à ce que tous les acteurs dialoguent et que nos dispositifs se complètent intelligemment pour garantir, sur le terrain, une action publique réellement efficace.

Notre ambition est dès lors de consolider et de renforcer l'offre existante, mais aussi de fédérer les acteurs pour avoir un maximum d'impact sur le terrain. La maîtrise de la lecture et de l'écriture est la condition première pour que chaque Bruxelloise et chaque Bruxellois, même les plus fragilisés, puissent trouver leur place dans la société et saisir leur chance.

Je terminerai par un témoignage personnel. Je constate, chez les personnes analphabètes, une forme d'inhibition : « Ce n'est pas pour moi », « Je suis trop âgé », « Je n'y arriverai pas ». Quelle que soit la situation de ces personnes, même si elles font partie de l'immigration des années 1960-1970, la génération de nos parents, il est primordial de créer un cadre où elles pourront acquérir de la confiance en elles pour passer le cap.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité.)*

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Je vous remercie, Monsieur le ministre-président, pour vos réponses et votre attention vis-à-vis de cet enjeu.

Au regard des éléments évoqués, il apparaît utile de poursuivre la réflexion sur le lien entre le parcours d'alphabétisation et les perspectives concrètes d'insertion professionnelle. Les constats sur le terrain montrent, en effet, que les publics concernés restent majoritairement orientés vers un nombre limité de secteurs, souvent marqués par des conditions de travail exigeantes, une certaine instabilité et des perspectives d'évolution restreintes.

Dans un contexte où les exigences du marché de l'emploi continuent à s'élever, cette réalité pose la question de la sécurisation des parcours et de la capacité à ouvrir des débouchés plus diversifiés et plus durables. Dès lors, il serait utile d'approfondir ce sujet dans les politiques menées, afin de permettre non seulement un renforcement des compétences de base, mais aussi la création de véritables passerelles vers des emplois de qualité en fonction des besoins du tissu économique bruxellois.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

**L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE DANS L'ORGANISATION DE LA SEMAINE
DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DU MOIS
DE LA FRANCOPHONIE**

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de la Coordination de la politique du Collège
et de la Culture**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Chaque année, au mois de mars, la langue française fait l'objet d'une mise à honneur particulière, notamment grâce à la Semaine de la langue française et au Mois de la Francophonie, organisés dans de nombreux pays et territoires francophones ou attachés à la diffusion de notre langue.

Cette période vise à rappeler la place du français comme langue de culture, d'enseignement, mais également comme vecteur de dialogue entre les peuples et de coopération internationale.

Il s'agit, en effet, d'une période durant laquelle les institutions francophones, dans une grande partie du monde, mettent en lumière leur engagement en faveur de la promotion et de la défense de la langue de Molière, parlée par environ 400 millions de personnes, selon les estimations actualisées de l'Organisation internationale de la Francophonie.

À Bruxelles, ce moment revêt une dimension particulière. Dans une Région officiellement bilingue et internationale, la langue française occupe une place centrale dans l'accès à l'enseignement, à la formation, à la culture et à la vie associative. Elle constitue aussi un outil essentiel d'intégration pour de nombreux Bruxellois et des nouveaux arrivants qui apprennent le français afin de participer pleinement à la vie sociale et professionnelle de notre Région.

Cependant, le statut de Bruxelles comme capitale européenne et ville accueillant de nombreux sièges internationaux exerce une pression constante sur l'usage du français, favorisant parfois l'anglicisation des échanges professionnels et institutionnels et l'érosion progressive de notre langue dans certains contextes. À cet égard, il est important que la Commission communautaire française, en tant qu'acteur francophone de premier plan à Bruxelles, joue un rôle essentiel dans la promotion, voire la défense, de la langue française dans notre Région.

De quelle manière la Commission communautaire française prend-elle part cette année, à Bruxelles, à l'organisation des festivités liées au Mois de la Francophonie, et plus particulièrement à la Semaine de la langue française ?

Des activités spécifiques visant à valoriser la langue française sont-elles organisées à Bruxelles par la Commission communautaire française ?

Ces événements ont-ils donné lieu à une communication officielle et, dans l'affirmative, par quels canaux celle-ci a-t-elle été diffusée ?

La Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles coopéré pour mettre en place des activités communes à cette occasion ?

Enfin, des partenariats avec d'autres organismes de promotion de la langue française, visant à contrer son recul à Bruxelles, sont-ils en cours ou en discussion ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Ahmed Laaouej, ministre-président. - Ce n'est pas la première fois que vous m'interrogez sur l'importance de la langue française et de sa culture. Je partage totalement votre préoccupation à ce sujet.

Laissez-moi vous relater une anecdote à ce sujet : un jour, Bernard Pivot a invité le grammairien Joseph Hanse dans son émission *Apostrophes* et lui a demandé comment il se faisait que les meilleurs grammairiens de la francophonie, comme Grevisse, Hanse ou Goosse, soient si souvent Belges. Il a répondu que les Belges francophones, se trouvant à la frontière du monde germanique, sentent en

permanence la pression de cet univers linguistique et, de ce fait, se croient investis de la mission de défendre et d'illustrer plus encore la langue française.

Au-delà de cette anecdote, vous avez raison de rappeler le contexte international de notre capitale, où une multitude de langues se côtoient au quotidien, l'anglais occupant une place particulièrement prééminente. C'est la raison pour laquelle tous les moyens doivent être mis en œuvre pour nous rappeler la chance que nous avons d'évoluer dans un univers francophone et de disposer de la langue française, d'une profondeur si riche.

Pour répondre à votre question, la Commission communautaire française prendra pleinement sa part pour permettre à la langue française de s'exprimer, de se déployer et de rappeler sa richesse à travers des conférences, des dîners littéraires, des concours d'écriture ou des ateliers de sensibilisation. Nous collaborons également avec la Délégation générale du Québec à Bruxelles, ce qui nous permet de rappeler que le français à Bruxelles est aussi une porte ouverte sur la francophonie internationale. De la même manière, nous soutenons de grandes initiatives comme la Foire du livre, qui démontre que la langue française est par excellence le véhicule de la culture, des arts et des lettres.

En même temps, nous devons veiller à rendre la langue française accessible à toutes et tous. Je viens de répondre à une question sur l'alphabétisation. Ce merveilleux capital doit être plus également distribué entre les personnes, quels que soient leur condition sociale et leur parcours. Nous continuerons donc à soutenir la Maison de la Francité, qui prépare une capsule vidéo spécifique qui sera diffusée le 20 mars.

Nous continuerons à renforcer nos liens avec le partenaire qu'est la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je demanderai à mon administration de voir comment développer encore notre collaboration.

En matière de partenariats visant à lutter contre le recul du français à Bruxelles, la Commission communautaire française a adopté ces dernières années une posture proactive et positive. Pour ce faire, elle mène, tout au long de l'année, des actions de promotion du français en tant que langue vivante, en soutenant annuellement une dizaine d'associations littéraires, trois festivals, des concours d'écriture, etc. C'est grâce à ce maillage associatif fort, par la promotion de la lecture publique et par le soutien à la création littéraire, que la Commission communautaire française s'assure que la langue française est et restera à Bruxelles une langue vivante, inclusive et tournée vers l'avenir.

Monsieur le Député, si vous le souhaitez, je vous propose de poursuivre ensemble cette réflexion afin de voir comment envisager d'autres initiatives à partir de la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je me félicite du fait que vous ne vous soyez pas contentés d'une réponse qui serait formatée par un collaborateur, mais que vous lui ayez donné véritablement forme et que nous partagions donc un souci commun. La volonté que vous avez exprimée me paraît encourageante et à la hauteur des actes attendus de la part d'une institution francophone envers la langue, l'ADN même de l'institution qui la compose.

Nous sommes certes une ville multilingue, mais le multilinguisme ne signifie pas d'effacer le français. Je

regrette d'ailleurs que la notion de multilinguisme ne cache en définitive qu'une seule chose : un usage absolu de l'anglais, en excluant celui d'autres langues et en particulier le français.

Je pense donc qu'au niveau de la Commission communautaire française, nous pouvons œuvrer à la mise en valeur de cette langue si importante pour Bruxelles, hier comme demain. Cette main tendue de votre part pour faire de cette question une thématique dont va s'emparer davantage la Commission communautaire française est excellente, et je vous en remercie.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR et de M. Laaouej, ministre-président)

**LES VIOLENCES SEXISTES ET LA SANTÉ MENTALE DES FEMMES
ENGAGÉES DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE : RÔLE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de la Coordination de la politique du Collège
et de l'Action sociale**

**à M. Laurent Hublet, ministre en charge
de la Famille**

**et à Mme Karine Lalieux, ministre en charge
de la Santé**

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH) a rendu, le 8 décembre 2025, un avis d'initiative relatif à la représentation des femmes en politique et dans la fonction publique en Région de Bruxelles-Capitale. Il y souligne que les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et les comportements discriminatoires constituent un frein majeur à la participation des femmes à la vie publique et professionnelle, et qu'ils ont des conséquences importantes sur leur santé mentale, leur bien-être et leur maintien dans l'engagement ou l'emploi.

Le CEFH rappelle à cet égard que les institutions politiques et administratives sont également des lieux de travail pour les collaboratrices, assistantes et membres du personnel des mandataires. Il insiste sur la nécessité de renforcer les dispositifs de prévention, de formation et d'accompagnement des victimes, en particulier à l'aide de services accessibles, spécialisés et suffisamment soutenus.

Ces constats s'inscrivent dans le prolongement des réflexions du colloque « La démocratie en danger : agir contre les violences envers les femmes politiques », organisé par Brulocalis le 1^{er} décembre 2025. Ce colloque a mis en évidence l'ampleur des violences, notamment psychologiques et numériques, ainsi que leur impact durable sur la santé mentale et les trajectoires d'engagement des femmes. Il a également souligné la nécessité de réponses publiques structurées, intégrant une approche intégrée de la dimension de genre (*gender mainstreaming*) et tenant compte des discriminations croisées.

Quels sont les dispositifs d'accompagnement psychosocial et de soutien en santé mentale financés, agréés ou soutenus par la Commission communautaire française proposés actuellement aux femmes victimes de violences sexistes et sexuelles à Bruxelles ? Sont-ils accessibles, sans condition spécifique de statut, aux femmes engagées dans la sphère publique ou politique, y compris aux collaboratrices et membres du personnel confrontées à des violences sexistes, notamment en ligne ?

Dans les dispositifs relevant des compétences de la Commission communautaire française, des modalités particulières sont-elles prévues pour tenir compte de situations de discriminations croisées telles que relevées par le CEFH ?

Quelles actions de prévention ou de formation à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles la Commission communautaire française soutient-elle actuellement, dans les secteurs social et associatif ? Comment ces actions intègrent-elles les principes du *gender mainstreaming* ?

Enfin, dans le cadre de ses compétences, la Commission communautaire française dispose-t-elle d'outils de suivi permettant d'apprécier l'adéquation des dispositifs qu'elle soutient avec les constats du CEFH et les enseignements du colloque du 1^{er} décembre 2025 ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- Vous pointez à juste titre que certains milieux professionnels, caractérisés par une organisation hiérarchique, des rapports de force et de pouvoir, accentuent davantage le recours, par certains protagonistes, aux violences sexistes, voire sexuelles, dans les rapports hommes-femmes. C'est hélas un terreau fertile pour ce genre de pratiques. En effet, nous devons y accorder une attention particulière, et cela s'inscrit dans une approche plus générale de la lutte contre les violences sexistes ou sexuelles.

Ce type de violences constitue un frein majeur à l'égalité femmes-hommes. Elles touchent les femmes dans tous les espaces et fragilisent leur santé, physique et mentale, leur sécurité, et leur participation pleine et entière à leurs engagements professionnels, associatifs, politiques ou autres.

Face à ce phénomène, la prévention est essentielle. Dans mes compétences en action sociale, en santé mentale et en promotion de la santé notamment, je mettrai tout en œuvre pour garantir l'accès des femmes aux soins psychosociaux, sans aucune barrière. Elles ont, par exemple, déjà la possibilité de bénéficier d'un soutien de manière préventive, pour cerner le phénomène afin d'y remédier le plus rapidement possible.

La Commission communautaire française finance ainsi 24 services qui intègrent cette problématique. Ce sont des services généralistes, avec des équipes pluridisciplinaires qui prennent en charge le phénomène. La Commission communautaire française finance également quatre ASBL qui offrent écoute et soutien aux victimes de violences sexistes ou sexuelles. Peut-être peuvent-elles nous fournir un rapport sur l'état de la situation et leur méthodologie.

Le site Stop Violences Femmes, lancé en 2025 et cofinancé par la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, centralise également les ressources utiles pour toutes ces situations. Il est peut-être nécessaire de relancer sa promotion, qui est toujours en cours.

Tous ces dispositifs sont ouverts sans conditions de statut, d'emploi, d'âge, de situation familiale ou de tout autre élément. En somme, la volonté est d'ouvrir ce site à l'ensemble des femmes qui seraient concernées, de près ou de loin, par une telle situation. Ces dispositifs sont aussi dès lors pleinement accessibles aux femmes engagées dans la

vie politique ou la fonction publique, ainsi qu'à toute personne confrontée à ce type de violences.

Concernant les femmes victimes de discriminations croisées, le secteur associatif évalue la situation, dès le premier contact, et oriente les personnes soit vers une prise en charge directe, soit vers un autre service du réseau. Ainsi, le maillage associatif permet d'assurer une gestion plus efficace de la problématique, les associations étant formées pour tous ces cas complexes.

Du côté de la prévention, le secteur de la promotion de la santé bénéficie, depuis 2024, d'un service de soutien pour l'approche genrée, en collaboration avec l'ASBL Femmes et Santé et l'Observatoire du sida et des sexualités. L'Observatoire se concentre sur certaines problématiques précises, mais il a également une compétence dans ce domaine. Cela permet d'assurer une approche transversale. Bien entendu, les opérateurs doivent démontrer l'intégration de cette approche et en rendre compte annuellement.

Quant au suivi, il n'existe pas encore d'outil spécifique pour répondre aux constats établis par le CEFH et lors du colloque de l'ULB que vous avez évoqué. Toutefois, nos évaluations de projets, les rapports annuels des opérateurs et les recherches que nous menons dans le domaine du genre nous permettent déjà d'ajuster les dispositifs. La Commission communautaire française reste et restera donc vigilante, et est prête à renforcer ces dispositifs avec l'ensemble des acteurs.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je remercie le ministre-président pour sa réponse et tiens à préciser que cette question a été rédigée au début décembre 2025. Depuis lors, un débat s'est tenu au Parlement bruxellois et a confirmé que les violences sexistes dans la sphère publique constituent un problème structurel, affectant directement le fonctionnement démocratique et appelant une réponse coordonnée entre les niveaux de pouvoir.

Par ailleurs, j'ai appris que le 9 février dernier, l'Union des villes et communes de Wallonie avait lancé un réseau des élues locales, destiné à offrir aux femmes engagées en politique locale un espace de soutien, de formation et de mise en contact portant sur des réalités encore largement marquées par le sexisme. Ce type d'initiative, qui existe également en France, pourrait utilement voir le jour dans notre Région.

Dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, la santé mentale constitue un enjeu essentiel. Les institutions politiques sont aussi des lieux de travail et, à ce titre, il est indispensable que les dispositifs psychosociaux soient pleinement accessibles aux femmes engagées dans la sphère publique, notamment au vu des violences en ligne et des discriminations croisées.

Enfin, je profite de cette occasion pour exprimer mon profond respect à l'égard de l'engagement et de la détermination de mes collègues députées, de tous les partis, ainsi que pour le travail essentiel réalisé par les collaboratrices et les membres du personnel du Parlement qui font vivre notre institution au quotidien.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

**LA CONTINUITÉ DES PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT
DES JEUNES EN ERRANCE**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de la Cohésion sociale, de l'Action sociale,
de la Culture, des Relations internationales
et des Crèches**

**et à Mme Karine Lalieux, ministre en charge
de la Santé**

M. le président. - A la demande du député, sa question orale est transformée en question écrite.

**LES MESURES DU GOUVERNEMENT
CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Question orale de M. Calvin Soiresse Njall

**à M. Boris Dilliès, ministre en charge
du Transport scolaire**

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). - Le transport scolaire est une mission de service public organisée par la Commission communautaire française pour permettre aux enfants d'accéder physiquement à leur école, et qui concerne plus de 3.000 enfants en Région bruxelloise. Différents modes de transport sont envisagés pour s'adapter au mieux aux élèves ayant des besoins spécifiques.

Ce transport connaît une pénurie chronique de places depuis des années – des commissions spéciales sur le sujet ont été organisées durant la législature précédente – doublée d'une demande en hausse. Cela se traduit concrètement par des délais d'attente très longs pour obtenir un transport, un temps de trajet excessif pour les enfants (parfois plus d'une heure), et des situations inacceptables de rupture de service, comme cet incident de juin 2025 lors duquel trois enfants autistes avaient été abandonnés à eux-mêmes devant une école spécialisée.

Des acteurs comme le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) ou le Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme le rappellent : le transport n'est pas un luxe, mais une condition préalable à l'accès à l'école. Le transport adapté est indispensable pour permettre aux enfants d'exercer leur droit à l'enseignement, garanti par les engagements de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

L'accord du Collège bruxellois pour la législature 2024-2029 consacre un chapitre au transport scolaire. Il y est question d'améliorer les temps de trajet et la régularité « notamment via des solutions numériques », d'encourager l'autonomie des élèves via un partenariat renforcé avec la STIB, et de renforcer la formation des accompagnateurs et accompagnatrices.

Les solutions numériques annoncées pour améliorer les temps de trajet sont des outils d'optimisation. Elles peuvent être intéressantes en matière d'information et d'anticipation pour les parents, mais ne peuvent, seules, résoudre les défaillances qui entraînent des inquiétudes concernant la mauvaise gestion ou l'absence de prise en charge des enfants. Si le renforcement des formations des accompagnatrices et accompagnateurs est prévu, qu'en est-il de leur statut, dont la précarité n'attire pas les foules ? Quelles mesures sont prévues pour attirer plus de personnes vers cette fonction afin d'assurer tous les trajets ?

Le renforcement du partenariat avec la STIB pour stimuler l'autonomie des élèves est bienvenu. Combien d'enfants en bénéficient actuellement ? Combien d'enfants supplémentaires visez-vous grâce à son renforcement ? Quel est son état ? Quels sont les retours des parents concernant cette collaboration ?

Enfin, l'accord de majorité reste silencieux sur la sécurité des enfants. Nous en avons débattu récemment, même si cela concernait aussi la Wallonie et la Flandre, car des bus chargés de transporter des enfants ont été saisis par la police pour défaut d'assurance. Plus de 300 enfants ont ainsi été privés de transport scolaire et ramenés par la police en voitures banalisées. Le président de cette Assemblée en sait quelque chose, puisque c'est lui que nous avons interpellé à l'époque. Ainsi, les cahiers des charges mentionnaient les contrôles techniques, mais pas les assurances.

Que prévoit le Collège de la Commission communautaire française, au regard de l'accord de Gouvernement, concernant la sécurité et la constitution des cahiers de charges à destination des sociétés de transport ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

M. Boris Dilliès, ministre. - À ce stade, je n'ai pas encore toutes les réponses à vos questions légitimes et pertinentes. Ce service, lorsqu'il fonctionne bien, fait honneur à notre Région et à notre pays tout entier. Il souligne la nécessité d'avoir des services qui tiennent compte de la dignité.

Votre question met en lumière cette importante réalité. Elle concerne des difficultés auxquelles sont confrontées de nombreuses familles. Le transport scolaire est bien plus qu'un simple service, en particulier pour les enfants en situation de handicap ; c'est une condition essentielle à l'accès effectif à l'enseignement et à l'égalité des chances.

À ce jour, 26 enfants bénéficient du partenariat avec la STIB, sur sept circuits de rangs accompagnés qui utilisent les lignes régulières des transports en commun. Les enfants qui en ont la capacité sont pris en charge depuis un arrêt de bus, tram ou métro de la STIB à proximité immédiate de leur domicile et sont accompagnés jusqu'à l'école et inversement.

S'agissant de l'extension du dispositif, le partenariat est pleinement opérationnel. Il est satisfaisant et va être poursuivi. En outre, de nouveaux rangs accompagnés sont envisagés pour la prochaine rentrée scolaire.

Les réactions des parents sont très positives dès lors que le dispositif a été mis en place. Dans la foulée d'une phase initiale d'adaptation, les familles se montrent confiantes et satisfaites, soulignant que ces rangs favorisent l'autonomie des enfants, développent leur sens des responsabilités et leurs compétences sociales. Par ailleurs, les temps de trajet s'en voient souvent réduits.

Pour ce qui concerne les directions d'écoles, on constate que les élèves arrivent plus apaisés et disposés aux apprentissages.

Ce dispositif s'inscrit dans une réflexion engagée de longue date sur les solutions alternatives au transport scolaire classique en autocar, une réflexion qui s'est intensifiée lors de la crise sanitaire, notamment en raison de la pénurie de chauffeurs. Avec pragmatisme, nous poursuivons la mise en œuvre progressive des solutions ayant donné satisfaction, en vue de l'autonomie des élèves et en soutien aux parents.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je perçois le volontarisme de votre réponse. Nous espérons tous voir se développer le partenariat avec la STIB, une entreprise efficace. Nous devons renforcer la confiance des parents en ce système pour que ces enfants puissent continuer à en bénéficier.

Vous m'aviez averti que vous n'aviez toutes les réponses à mes questions, et je n'en ai en effet pas reçu sur la sécurité. C'est pourtant un point crucial, d'autant qu'il est apparu lors de notre précédent débat que les moyens budgétaires étaient insuffisants pour permettre à la Commission communautaire française d'assurer seule le transport. Cela doit rester notre objectif, mais, dans l'intervalle, nous dépendrons encore de sociétés privées, et il nous faut rechercher la meilleure manière d'assurer la sécurité de nos enfants. Certains membres de cet hémicycle, directement concernés, peuvent en attester : les parents d'enfants en situation de handicap éprouvent une vive angoisse au quotidien. Nous devons donc impérativement travailler aux cahiers des charges et à nos partenariats avec ces sociétés, afin d'éviter toute répétition d'épisodes malheureux du passé.

En tout état de cause, la Commission communautaire française mène un travail essentiel. Saluons ses équipes, ainsi que les chauffeurs et les accompagnateurs, car leur tâche n'est guère aisée. À nous, les élus, de veiller au bon fonctionnement du système.

Enfin, je rappellerai que la fracture numérique reste une réalité pour certaines familles et nous devons en tenir compte.

(Applaudissements)

DÉPÔT D'UN PROJET DE MOTION MOTIVÉE

M. le président.- J'ai été saisi d'un projet de motion en conclusion de l'interpellation de M. Octave Daube adressée à M. Boris Dilliès, membre du Collège en charge de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Infrastructures sportives, du Transport scolaire et du Tourisme concernant le danger pour les établissements d'enseignement supérieur de la Commission communautaire française créé par l'augmentation du minerval à 1.200 euros décidée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) :

Considérant :

- que la Belgique s'est engagée en signant le pacte de New York à mettre les moyens nécessaires en place pour garantir l'accessibilité de l'enseignement supérieur et tendre vers sa gratuité ;
- que le sous-financement chronique de l'enseignement supérieur dû au mécanisme d'enveloppe fermée qui ne tient pas compte de l'augmentation de la population étudiante pour attribuer les budgets alloués aux hautes écoles, écoles supérieures des arts et aux universités ;
- que les annonces du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la volonté du Gouvernement de faire passer le minerval standard de 835 euros à 1.194 euros à la rentrée 2026 avec un système de paliers calqué sur les bourses ;

- que la hausse généralisée du coût de la vie étudiante : prix des kots, coût de l'alimentation, coût des supports de cours, etc. ;
- que l'augmentation alarmante de la précarité étudiante, à savoir qu'aujourd'hui un étudiant sur trois se retrouve en situation de précarité étudiante objective. Par ailleurs, la Belgique compte plus d'un demi-million d'étudiants jobistes, un chiffre en augmentation en 2025 par rapport à l'année 2024. Ces étudiants jobistes n'ont jamais travaillé autant d'heures en moyenne depuis l'introduction des 650 heures par le Gouvernement fédéral ;
- que la mesure voulue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles va obliger des familles modestes à payer 1.200 euros par enfant et aggraver les difficultés que les étudiants rencontrent déjà actuellement ;
- que la FEF, l'ARES, le CREF, la Ligue des familles, les jeunesses syndicales et plus de 1.000 académiques à travers une carte blanche ont pris position contre le projet du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- que la Commission communautaire française est responsable de la Haute École Lucia De Brouckère (HELDB) qui offre un grand nombre de bacheliers avec des frais d'inscription inférieurs à 835 euros, notamment une série de bacheliers pour des métiers en pénurie ;
- que la Commission communautaire française est responsable de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) qui offre un bachelier avec des frais d'inscription largement inférieurs à 835 euros (entre 175 et 224 euros selon l'année) ;

le Parlement francophone bruxellois demande au Gouvernement :

- de concerter rapidement les deux établissements de l'enseignement supérieur dont la Commission communautaire française est responsable (HELDB et ESAC) pour voir avec ces établissements quelles seront les conséquences de la mesure que veut prendre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- de prendre position contre la réforme voulue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'augmenter le minerval à 1.194 euros qui va fortement toucher les hautes écoles, l'ESAC en premier lieu, et donc les étudiants des établissements de la Commission communautaire française et leurs familles.

DÉPÔT D'UN PROJET DE MOTION PURE ET SIMPLE

M. le président.- Je suis également saisi d'un projet de motion pure et simple :

Le Parlement francophone bruxellois ayant entendu l'interpellation de M. Octave Daube concernant le danger pour les établissements d'enseignement supérieur de la Commission communautaire française créé par l'augmentation du minerval à 1.200 euros décidée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ainsi que la réponse de M. Boris Dilliès, membre du Collège en charge de l'Enseignement, décide de passer à l'ordre du jour.

Les motions seront mises aux votes à la prochaine séance, comme le veut le Règlement.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

UN INCIDENT DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE IMPLIQUANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Question d'actualité de Mme Joëlle Maison

LE REFUS DE TRANSPORTER UN ENFANT AUTISTE PAR LE CHAUFFEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

**Question d'actualité jointe
de Mme Aurélie Czekalski**

**à M. Boris Dillières, ministre en charge
du Transport scolaire**

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Le mercredi 11 mars s'est produit un incident concernant un enfant de huit ans, scolarisé dans l'enseignement spécialisé à Forest. Cet enfant, qui souffre d'autisme et d'une déficience intellectuelle, bénéficie quotidiennement du service de transport scolaire organisé par la Commission communautaire française.

À la suite d'une petite crise d'angoisse intervenue le matin, au moment du ramassage – incident qui s'est bien terminé, l'enfant ayant pu poursuivre son trajet dans le bus –, le chauffeur du bus a refusé de reprendre l'enfant à midi, le même jour, pour le ramener chez lui. La mère de l'enfant estime qu'il a agi ainsi par rétorsion. L'enfant n'a pas pu emprunter le bus le jeudi ni le vendredi matin.

Pouvez-vous confirmer que cet incident s'est bien produit de cette manière ?

Bien évidemment, la mère a attendu en vain que le bus ramène son enfant le mercredi midi. L'école lui a téléphoné vers 13h30 pour l'avertir que le chauffeur avait refusé de reprendre son fils, bien que celui-ci fût calme et en mesure de reprendre le bus. Comment se fait-il qu'un enfant, en raison du comportement d'un chauffeur de bus, n'ait pas pu être scolarisé pendant plusieurs jours ?

La mère a tenté de joindre l'administration de la Commission communautaire française, qui ne lui a pas répondu. Celle-ci a-t-elle pris des mesures vis-à-vis de ce chauffeur ?

De manière générale, quels sont les protocoles entre la Commission communautaire française et les chauffeurs pour gérer de tels cas ? Il va de soi que les enfants porteurs de certains handicaps sont plus enclins à subir des crises et que l'organisation du transport scolaire de ces enfants relevant de l'enseignement spécialisé ne peut être la même que pour des enfants « normaux ».

(Applaudissements)

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Nous avons appris que récemment, Ilyas, enfant autiste de huit ans, s'est vu refuser par le chauffeur et l'accompagnateur le droit de monter à bord d'un bus de transport scolaire de la Commission communautaire française, à la suite d'une situation complexe à gérer.

Comme vous le savez, le transport scolaire des enfants en situation de handicap, la détresse, le stress rencontrés par leurs parents ainsi que la formation des chauffeurs et des

accompagnateurs pour gérer de telles situations et assurer une meilleure prise en charge sont régulièrement abordés au sein de cette Assemblée.

Au-delà de ce cas individuel, quelles mesures la Commission communautaire française entend-elle mettre en place afin de garantir que le transport scolaire se déroule dans les meilleures conditions et que chaque enfant à besoins spécifiques puisse être conduit à son école ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Boris Dillières, ministre.- Je vais répondre en deux temps, d'abord sur l'événement en tant que tel, puis sur la politique globale.

Un encadrement direct a été mis en place. Le référent chauffeurs et le référent terrain sont intervenus très rapidement pour analyser la situation et donner des consignes précises aux équipes, notamment pour éviter toute prise de risque lors des trajets suivants. Un travail d'accompagnement du chauffeur a ensuite été engagé. Il a été entendu, et un entretien plus formel est programmé pour clarifier les comportements attendus et préciser l'importance de la communication envers les parents. Clairement, dans cette situation délicate, la Commission communautaire française a fait ce qu'il fallait.

La sécurité et le bien-être des enfants dans le cadre du transport scolaire, particulièrement pour l'enseignement spécialisé, restent l'objet d'une vigilance accrue. Lorsqu'une situation de crise arrive sur le terrain, qu'il s'agisse du comportement d'un enfant, de tensions avec les parents ou de toute autre circonstance mettant en cause la sécurité, des mesures immédiates sont prises. Ce cas le confirme. Une solution temporaire peut être proposée aux parents, comme le fait d'assurer eux-mêmes le trajet pour permettre le retour rapide à un cadre sécurisé, tant pour les enfants que pour le personnel.

Toutefois, un cas n'est pas l'autre. Compte tenu du nombre important d'élèves concernés et de la diversité des situations individuelles, des difficultés peuvent apparaître.

Des mécanismes d'adaptation existent pour répondre au mieux aux problèmes. Lorsque les tensions sont trop fortes, il peut être décidé de suspendre temporairement le transport, le temps de procéder à une évaluation approfondie de la situation. Les cas les plus complexes sont examinés en commission consultative pour garantir une décision collégiale, proportionnée et adaptée aux besoins de l'enfant.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées : la recherche d'options permettant de réduire le temps de trajet, l'identification de solutions alternatives au transport en autocar, ou encore un travail en étroite collaboration avec les parents et les équipes éducatives pour leur proposer des aménagements individualisés. Lorsque c'est nécessaire, des interventions directes sont menées dans les véhicules avec l'appui d'éducateurs, de référents de terrain ou de services spécialisés.

L'objectif est de garantir dans chaque situation un transport qui soit à la fois sûr, apaisé et adapté aux besoins spécifiques de l'enfant, tout en maintenant un dialogue constant avec les familles et les écoles.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. le président.- Je rappelle la règle qui s'applique aux questions d'actualité : les orateurs ne sont pas censés lire un texte.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Monsieur le ministre, je suis heureuse d'apprendre vos belles intentions et, surtout, d'entendre que la Commission communautaire française a finalement réagi. Je rappelle que, pendant plusieurs jours, l'enfant en question n'a pas pu aller à l'école parce que le chauffeur refusait de le prendre en charge par mesure de rétorsion. C'est inacceptable.

En effet, le transport scolaire est un service dont dépendent des enfants et des familles. En ce sens, comme l'a dit ma collègue, la formation des accompagnateurs et des chauffeurs est primordiale. S'agissant d'enfants présentant des troubles spécifiques, il va de soi que des incidents peuvent survenir. Les chauffeurs et les accompagnateurs doivent accepter cette réalité et être formés pour réagir adéquatement, ce qui n'a manifestement pas été le cas en l'espèce.

Nous aurions souhaité que vous formuliez quelques regrets au nom de la Commission communautaire française et du service du transport scolaire à l'égard de cette maman et de cet enfant. Derrière cet incident précis se pose une question de fond quant à la capacité du service public à garantir l'accès à l'école pour tous les enfants, en particulier les plus vulnérables. Cela n'a pas été le cas ici.

Néanmoins, je suis heureuse d'apprendre que des protocoles sont désormais fixés et qu'à l'avenir, le service et l'administration de la Commission communautaire française réagiront de manière adéquate face à des incidents similaires.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je vous remercie, Monsieur le ministre, d'avoir rappelé l'importance de la communication et du dialogue entre le service de transport scolaire de la Commission communautaire française et les parents lorsque de telles situations se produisent. Il est essentiel de trouver des solutions et des mécanismes d'adaptation.

Il est également crucial, pour les parents, d'anticiper et de s'organiser autant que possible en amont, notamment lorsque des solutions alternatives doivent être trouvées en cas de problème avec le transport scolaire. Nous aurons encore l'occasion d'échanger sur ce sujet essentiel au cours de cette législature.

(Applaudissements)

LES JEUNES AIDANTS PROCHES À BRUXELLES

Question d'actualité de Mme Amélie Pans

**à M. Laurent Hublet, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées
et de la Famille**

Mme Amélie Pans (MR).- La question des aidants proches a souvent été abordée ces dernières semaines. Aujourd'hui, Sciensano et la Mutualité chrétienne mettent en évidence un chiffre interpellant : entre 13 et 20 % des aidants proches sont des jeunes de 15 ans et plus.

Pour ces jeunes accompagnant un proche malade, porteur d'un handicap ou en perte d'autonomie, cette situation a bien sûr des conséquences assez importantes qui se traduisent par de la fatigue, des entraves au parcours scolaires et, parfois, des risques psychosociaux. Or, ce phénomène est

largement invisibilisé, notamment parce que ces jeunes eux-mêmes ne perçoivent pas leur situation d'aidants proches.

En Région bruxelloise, des initiatives existent pour leur venir en aide, entre autres par le biais d'associations et d'un statut spécifique prévu pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Cependant, pour les aidants proches plus jeunes, les dispositifs sont assez limités, alors que les besoins sont réels : lutte contre le décrochage scolaire, création d'espaces de répit, ou meilleure détection de ces jeunes aidants proches.

Dans la limite de ses compétences, comment la Commission communautaire française peut-elle renforcer les mécanismes d'identification de ces jeunes aidants proches ? Comment peut-elle les accompagner, notamment en développant des dispositifs de soutien adaptés et en améliorant la coordination entre les acteurs de terrain bruxellois ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Laurent Hublet, ministre.- Permettez-moi d'abord de revenir sur une remarque qui m'a été adressée. Vous m'avez rappelé qu'en m'adressant à certains d'entre vous, j'utilisais votre prénom après avoir décliné votre fonction. Mon objectif était de reconnaître la personne derrière la fonction. J'ai appris que cela ne faisait pas partie des us et coutumes de cette Assemblée. Je veillerai dorénavant à m'inscrire pleinement dans ceux-ci. Je m'excuse si j'ai pu blesser certaines personnes.

M. le président.- Merci, cher Laurent, si je puis dire.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Laurent Hublet, ministre.- Je vous remercie de m'interroger sur la réalité de jeunes aidants proches, Madame Pans. Les chiffres et les situations que vous évoquez sont trop souvent invisibilisés.

En 2020, la Belgique a franchi une étape importante en reconnaissant au niveau fédéral le statut d'aidant proche. Aujourd'hui, la question des jeunes aidants proches nous oblige à aller plus loin. Nous soutenons déjà, en Commission communautaire française, Jeunes aidants proches et FratriHa, des ASBL visant à leur venir en aide, à les écouter et à les informer.

Ce n'est évidemment pas suffisant. Il faut plaider pour un véritable statut d'aidant proche qui leur accorde une reconnaissance pleine et entière.

Au niveau de la Commission communautaire française, nous pouvons mieux identifier les jeunes aidants, notamment dans les écoles. Nous devons aussi rendre le site handicap.brussels plus visible, en particulier pour ce public, afin d'améliorer l'accès à l'information. Il faut renforcer la coordination entre les acteurs de terrain, ainsi que les dispositifs de soutien psychologique et social.

Quant aux droits sociaux, ils doivent être améliorés via un dispositif fédéral.

Enfin, nous devons changer notre regard sur cette situation. Être un jeune aidant proche ne doit plus être un parcours solitaire. Il s'agit d'un enjeu humain et social collectif. Ces

jeunes constituent un pilier silencieux mais majeur de notre dispositif de soins. Nous devons, ensemble, leur donner toute la visibilité qui leur revient.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Amélie Pans (MR). - Il est important de rappeler que la Région bruxelloise compte plus de 200.000 aidants proches, dont 13 à 20 % d'adolescents, voire d'enfants. C'est particulièrement interpellant.

J'entends votre engagement dans l'amélioration de la communication. En effet, il existe des structures et des associations qui viennent en aide à ces jeunes, mais ces derniers ignorent parfois leur existence. Une meilleure communication à ce sujet serait donc très bénéfique. Nous pourrions également revenir sur ce point en commission pour examiner comment mieux outiller la Commission communautaire française, afin qu'elle communique plus efficacement sur cet enjeu.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES PLACES EN CENTRE DE JOUR

Question orale de M. Calvin Soiresse Njall

à M. Laurent Hublet, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). - Je voulais profiter de la présence du ministre-président Dillies pour dire un mot sur le *handstreaming*, avant qu'il ne parte.

Comme je l'ai dit à la secrétaire d'État Lalieux, les politiques que nous abordons doivent être transversales, tant en Commission communautaire française qu'à la Région. La question du transport, par exemple, n'est pas uniquement liée à la Commission communautaire française, nous l'avons constaté avec le débat sur les Taxibus au Parlement régional.

Les mêmes personnes siégeant dans les deux Gouvernements, j'espère qu'il y aura une plus grande transversalité entre la Région et la Commission communautaire française, car cet aspect ne transparaît pas dans les accords de Gouvernement. L'approche intégrée du handicap semble avoir été limitée à la Commission communautaire française, et nous estimons qu'il faut également en tenir compte au niveau régional dans tous les domaines, notamment dans la fonction publique. J'ignore quelle est l'ambition du Gouvernement pour relever le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans nos administrations. À l'instar de toutes les entités du pays, la Commission communautaire française n'atteint pas son quota. Cet exemple, parmi d'autres, illustre l'importance de la transversalité.

La déclaration de politique communautaire reprend de nombreuses ambitions portées par l'ancien Collège. Elle prévoit un travail de coopération entre les administrations, notamment à travers la création d'une liste d'attente commune pour les centres de jour et d'hébergement. Elle prévoit également l'établissement d'une liste d'attente centralisée en collaboration avec tous les centres agréés, qui conserveront leur autonomie d'acceptation.

Cependant, elle ne livre aucune ambition chiffrée ou mesurable qui permettrait aux personnes en situation de handicap, à leurs familles, aux aidants proches et aux associations qui les soutiennent de se projeter. La programmation de l'ouverture des services et places d'accueil adaptées demeure parmi les revendications principales des associations.

Les familles attendent plus de solutions à ce sujet, singulièrement depuis la condamnation, en 2013, de l'État belge, et plus particulièrement de la Commission communautaire française, pour violation de la Charte sociale européenne en raison du manque criant de solutions d'accueil pour les adultes handicapés en situation de grande dépendance. Depuis, une véritable prise de conscience a eu lieu, il faut le reconnaître. Des avancées ont été engrangées, mais la situation reste toujours alarmante. Il suffit de voir les revendications du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), de même que leur discours lorsque nous les avons entendus ici même, pour s'en rendre compte.

Les familles font preuve d'un grand courage, que nous saluons. Ce courage est d'autant plus nécessaire au regard des décisions prises au niveau fédéral, qui détériorent la situation des aidants proches. La recherche de solutions à cet égard est en cours et nous espérons qu'elle se poursuivra.

Dans ce contexte, quelles sont les ambitions du Gouvernement en ce qui concerne les centres d'hébergement ? Combien de places supplémentaires le Gouvernement planifie-t-il ? Quels sont les objectifs en matière de réduction des délais d'attente ? À quelle échéance le Gouvernement entend-il mettre en œuvre l'accord de coopération visant à garantir la libre circulation des personnes en situation de handicap entre la Wallonie et Bruxelles, sachant que les personnes qui recherchent un centre se renseignent dans les deux Régions ? Où en est la mise en œuvre de cet accord de coopération ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

M. Laurent Hublet, ministre. - Monsieur le Député, je suis parfaitement conscient de la situation actuelle, des besoins de places et des délais d'attente. Comme vous, je tiens à souligner le courage des familles concernées. Je mesure l'impact que cela représente pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Les budgets alloués à ces matières augmentent : ils s'élèvent actuellement à 200 millions d'euros par an, sans compter le budget d'infrastructure de 7 millions d'euros, mais ce n'est pas suffisant. Des places ont été créées, ce qui a soulagé certaines personnes. Ainsi, hier, lors de ma visite de la boulangerie FARILU, j'ai constaté le travail remarquable mené sur le terrain par des organisations soutenues par la Commission communautaire française. Néanmoins, les attentes et les besoins restent importants ; les efforts doivent donc être poursuivis. C'est ce qui guidera ma politique.

Quant à la réduction des délais d'attente, plusieurs actions ont déjà été réalisées et plusieurs objectifs concrets ont été identifiés, qui sont en cours de réalisation. Entre 2019 et 2024, 87 nouvelles places ont été créées dans le cadre des capacités agréées de base des logements collectifs adaptés et des centres d'activités de jour. Un cadastre des besoins a été réalisé en 2022 ; plusieurs points d'attention y sont identifiés, notamment la simplification administrative, ainsi que la production et la gestion de données. Enfin, le projet

de liste d'attente centralisée que vous avez mentionné, déployé en collaboration avec Iriscare et le secteur associatif, est en cours de réalisation.

Il est essentiel de disposer de données quantitatives et qualitatives portant, notamment, sur le type de handicap, le genre ou l'âge, pour objectiver les besoins. Cela permettra d'établir une programmation de création de places dans la limite des moyens disponibles. L'objectif est également de soulager les ASBL dans la gestion chronophage d'une liste d'attente, tout en leur garantissant la liberté de choisir elles-mêmes leurs nouveaux résidents.

Le deuxième grand enjeu est la création de places. Pour ce faire, nous devons soutenir les ASBL qui ont reçu un premier accord du service infrastructures de la Commission communautaire française pour des projets. Notre objectif est de créer ainsi une centaine de places d'ici à 2029, pour un montant total de quelque 7 millions d'euros, hors budget de fonctionnement.

S'agissant de notre soutien à la grande dépendance, nous devons maintenir le renforcement des normes d'accompagnement qui a déjà été réalisé pour plus de 4 millions d'euros ces dernières années. Par ailleurs, 1,4 million d'euros octroyés en 2023 et 2024 ont permis de financer de nouvelles conventions nominatives prioritaires portant au nombre de 52 ces solutions adaptées, pour un montant total avoisinant les 3 millions d'euros.

Je vous confirme que l'accord de coopération garantissant la libre circulation des personnes en situation de handicap, entre la Région bruxelloise et la Wallonie, a été signé à la fin du mois de décembre 2018. Si certaines questions financières ont émergé, la libre circulation n'a jamais été entravée. Les discussions ont repris entre l'Agence pour une vie de qualité et la Commission communautaire française, en octobre 2024, et sont en passe de déboucher sur une série de modifications. J'ai prévu de rencontrer très prochainement mon homologue wallon, Yves Coppieters, afin d'intensifier les collaborations.

Réduire les délais d'attente, créer des places et soutenir la grande dépendance sont des enjeux majeurs qui constitueront un axe central de ma politique pour répondre aux besoins des personnes en attente de solutions.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes MR et Les Engagés)*

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Pour pouvoir se projeter, les familles sont en attente d'une ambition chiffrée. Une centaine de places a été évoquée, mais, pour la suite de la législation, il faudra faire mieux si c'est possible, car les familles souffrent.

Dans le passé, nous avons accueilli des associations et projeté un documentaire sur la situation de la grande dépendance, qui mettait en lumière les souffrances liées à la recherche d'un centre d'hébergement. Il faut poursuivre les efforts dans ce domaine.

Quant au cadastre, un travail important a été réalisé et il doit être poursuivi. L'accord de Gouvernement parle d'un cadastre quantitatif, mais l'aspect qualitatif, essentiel, est oublié. Le Gouvernement doit y prêter attention. Il ne s'agit pas seulement d'un nombre de places ou de services, mais bien de leur qualité. Or, la qualité dépend aussi des moyens mis à la disposition des associations, des structures et des

administrations qui suivent les dossiers et accompagnent les personnes.

LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES ; LES OBJECTIFS POUR LA LÉGISLATURE

Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Dans votre déclaration de politique communautaire, le chapitre consacré au handicap formule des engagements sur l'offre de services, le cadastre des besoins, la création de places et l'attention portée aux personnes en grande dépendance ou atteintes d'un double diagnostic. Ces orientations sont bienvenues. Malheureusement, les personnes sourdes et malentendantes sont entièrement absentes de votre accord. Les associations le déplorent et ma cheffe de groupe vous a interpellé à ce sujet lors du débat sur l'accord.

Certaines compétences directes de la Commission communautaire française les concernent pourtant au premier chef. Ainsi, la Commission communautaire française organise l'enseignement spécialisé de type 7 via l'Institut Alexandre Herlin, agréé et subventionne des services d'accompagnement, et est compétente en matière d'accessibilité et d'inclusion pour les francophones de Bruxelles.

Cette omission est d'autant plus frappante que la communauté sourde – puisqu'elle est désormais reconnue comme telle, la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant reconnu la langue des signes comme langue officielle – fait face à des enjeux concrets et urgents :

- la reconnaissance et le développement de la langue des signes de Belgique francophone comme langue à part entière ;
- l'accès à des services d'interprétariat dans les secteurs relevant de la compétence de la Commission communautaire française : social, santé, enseignement, formation professionnelle ;
- l'accessibilité des contenus produits par les institutions et opérateurs financés par la Commission communautaire française, notamment via le sous-titrage, qui est très important, et l'interprétation en langue des signes ;
- la situation de l'Institut Alexandre Herlin, établissement du réseau Commission communautaire française accueillant notamment des élèves sourds et malentendants.

Quels sont les objectifs concrets du Collège pour cette législation en matière de droits des personnes sourdes et malentendantes, dans les domaines relevant de ses compétences ?

Dans son chapitre consacré au handicap, l'accord de la Commission communautaire française mentionne un renforcement de l'interprétariat pour les personnes en situation de handicap, « notamment dans le cadre des services sociaux ». S'agit-il spécifiquement de l'interprétation en langue des signes de Belgique francophone ? Quels moyens sont prévus, et pour quels services ?

Le Collège va-t-il adopter des mesures spécifiques pour garantir l'accessibilité en langue des signes des services et

communications relevant de la Commission communautaire française, en application du principe de *handstreaming* qui figure dans l'accord de la Commission communautaire française, mais pas dans celui de la Région ?

M. Laurent Hublet, ministre. - Il est inexact de dire que les personnes sourdes et malentendantes sont absentes de la déclaration communautaire de la Commission communautaire française. Elles seront d'ailleurs au cœur de ma politique.

L'objectif fondamental et structurant pour cette législature est textuellement de « poursuivre et amplifier la dynamique du décret relatif à l'inclusion des personnes en situation de handicap ». Autrement dit, tous les types de handicap sont concernés.

Je suis déterminé à appliquer les termes suivants de l'accord : « Garantir la possibilité de choisir un lieu de vie, l'accès à une gamme complète de services à domicile ou en établissement et à d'autres services sociaux d'accompagnement. » Il est évident que les personnes sourdes et malentendantes sont également concernées.

Le service Personne handicapée autonomie recherchée PHARE agréée et finance des ASBL dont l'action transversale permet à ces publics aux besoins spécifiques leur pleine inclusion dans la société. Il s'agit, par exemple, des centres d'activités de jour pour enfants scolarisés comme l'Institut royal pour sourds et aveugles, des logements collectifs adaptés comme La Clé, ou encore des services d'accompagnement.

Je serai déterminé, tout au long de cette législature, à maintenir et garantir le financement des services existants, ainsi qu'à améliorer la qualité du service rendu, et ce, dans le contexte budgétaire que vous connaissez.

Plus précisément, l'ASBL Info-Sourds de Bruxelles est agréée en tant que service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes. Cette association perçoit un montant total annuel de plus de 300.000 euros. Elle a plusieurs missions, dont le traitement des demandes en matière de prestations de communication et d'interprétation – auxquelles vous faisiez référence – et la mise à disposition de moyens de communication pour les demandeurs. Il veille à la formation et à la reconnaissance des prestataires, en concertation avec les associations représentatives précitées.

Le service PHARE agréée et subventionne également des services d'accompagnement, dont les missions consistent à soutenir les personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre de leur projet de vie et le développement de leur autonomie. Plusieurs services sont spécialisés dans l'accompagnement des personnes avec une déficience auditive : Triangle-Bruxelles pour les enfants et les jeunes, L'Escale et Info-Sourds de Bruxelles pour les adultes, ainsi que l'ASBL Comprendre et Parler, dont la mission est d'assurer un accompagnement psychopédagogique dans le cadre de la formation professionnelle.

En ce qui concerne l'interprétariat, la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française dispose que l'interprétariat pour les personnes en situation de handicap sera renforcé et que nous examinerons les demandes en cours afin de renforcer cette offre de services en fonction des moyens disponibles. Cela concerne, bien évidemment, au premier chef, les personnes sourdes et malentendantes.

Je suis également déterminé à encourager davantage la politique de *handstreaming*, à laquelle vous faites référence. Renforcer les actions de sensibilisation, d'information et de formation à destination des agents du service public est essentiel, notamment dans les communes, les CPAS et les autres services de première ligne.

Les personnes sourdes et malentendantes ne sont pas absentes de cet accord. Elles sont au cœur de ma politique pour rendre Bruxelles plus inclusive, au même titre que toutes les autres formes de handicap. Ce que je vous dis ici, je l'appliquerai à moi-même : je veille personnellement à ce que mes contenus en ligne soient accessibles aux personnes sourdes et malentendantes.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Les Engagés et MR)*

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Je me réjouis que vous détailliez l'accord de Gouvernement. Nous avons voulu poser des questions précises pour vérifier que celui-ci visait des publics spécifiques.

Je souhaite parler d'accessibilité, physique et aux services sociaux, car c'est un élément très important. Pour ce faire, je souligne le fait que nos Parlements ne sont pas adaptés aux personnes en situation de handicap. Par exemple, quand j'étais président du Parlement francophone bruxellois, nous avions évoqué l'accessibilité de son bâtiment pour les personnes en situation de handicap. J'en avais discuté avec le greffier qui m'avait confirmé que ce bâtiment appartenant au Parlement bruxellois, ce dernier devait marquer son accord pour l'installation de rampes. Vous voyez pourquoi je parlais de transversalité.

C'est la même chose pour les services d'interprétation. J'avais demandé à M. Dirk De Smedt, ministre régional de la Fonction publique, s'il était possible de disposer d'une équipe structurelle d'interprètes à destination de personnes qui avaient besoin de s'adresser aux services de l'administration. Il m'avait dit que cela se faisait à la demande, ce qui n'est pas acceptable. Ce type de service doit être permanent !

Je souhaite qu'il y ait une réelle coopération entre la Commission communautaire française, la Région bruxelloise et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. En effet, dans notre Région, les personnes font appel aux mêmes services, et donc au même budget. Si ces trois entités pouvaient se mettre ensemble et offrir un service structurel et permanent, cela éviterait aux citoyens de devoir introduire des demandes pour avoir accès à leurs services. Cette accessibilité doit être immédiate et non conditionnée à l'introduction d'une demande spécifique.

LES TROUBLES ALIMENTAIRES CHEZ LES JEUNES

Question orale M. Sadik Köksal

**à Mme Karine Lalieux, ministre en charge
de la Santé,**

M. le président. - A la demande du député, sa question orale est transformée en question écrite.

CLÔTURE

M. le président. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 12h33.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Octave Daube, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Elhadj Moussa Diallo, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Isabelle Emmery, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi,

Zakia Khattabi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Emel Köse, Fadila Laanan, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Alain Maron, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennen Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, Yannick Piquet, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Rudi Vervoort, Manon Vidal, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Ahmed Laaouej, Boris Dilliès et Laurent Hublet.

ANNEXE 1

COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES COMMISSIONS SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU BUDGET, DE LA CULTURE, DES CRÈCHES, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES COMPÉTENCES RÉSIDUAIRES

Membres effectifs :

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Sadik Köksal, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier Willocx
PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Ouriaghli, M. Rudi Vervoort
PTB : M. Abdourahmane Baldé, Mme Mihaela Drozd, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Marie Cruysmans
Ecolo : Mme Farida Tahar

Membres suppléants :

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Kristela Bytyci, M. Louis de Clippele, M. Hennan Oflu, Mme Amélie Pans
PS : M. Marc-Jean Ghysels, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz, Mme Cécile Vainsel
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Octave Daube, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal
Les Engagés : M. Moussa Elhadj Diallo, Mme Stéphanie Lange
Ecolo : Mme Zakia Khattabi, M. Kalvin Soiresse Njall

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, DU TOURISME ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Membres effectifs :

MR : Mme Kristela Bytyci, Mme Angelina Chan, Mme Aline Godfrin, M. Sadik Köksal
PS : Mme Isabelle Emmerly, Mme Cécile Vainsel, M. Yusuf Yildiz
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Sofia Bennani
Ecolo : Mme Barbara Trachte

Membres suppléants :

MR : Mme Loubna Azghoud, Mme Aurélie Czekalski, Mme Ludivine de Magnanville Esteve, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Amin El Boujdaini
PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli, M. Sevket Temiz
PTB : M. Octave Daube, Mme Mihaela Drozd, Mme Danaé Michaux Maimone, Mme Manon Vidal
Les Engagés : M. Alain Deneef, M. Mounir Laarissi
Ecolo : Mme Margaux De Ré, Mme Farida Tahar

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION SOCIALE, DE LA COHÉSION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

Membres effectifs :

MR : Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Amélie Pans, Mme Françoise Schepmans
PS : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Cécile Vainsel
PTB : Mme Mihaela Drozd, Mme Hanina El Hamamouchi, M. Petya Obolensky
Les Engagés : Mme Gladys Kazadi
Ecolo : M. Matteo Segers

Membres suppléants :

MR : Mme Kristela Bytyci, M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Amin El Boujdaini, M. Sadik Köksal, M. Olivier Willocx
PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli
PTB : M. Octave Daube, Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes, M. Mehdi Talbi
Les Engagés : Mme Emel Köse, Mme Stéphanie Lange
Ecolo : M. Alain Maron, M. Kalvin Soiresse Njall

**COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Membres :

MR : Mme Kristela Bytyci, M. Louis de Clippele, Mme Ludivine de Magnanville, M. Olivier Willocx
PS : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, M. Yusuf Yildiz
PTB : Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal
Les Engagés : Mme Emel Köse
Ecolo : Mme Margaux De Ré

**COMMISSION SPÉCIALE DU BUDGET
ET DU COMPTE DU PARLEMENT**

Membres :

MR : Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, Mme Aline Godfrin, Mme Amélie Pans
PS : M. Marc-Jean Ghysels, Mme Fadila Laanan, M. Sevkem Temiz
PTB : Mme Patricia Parga Vega, M. Oliver Rittweger de Moor, Mme Manon Vidal
Les Engagés : M. Moussa Elhadj Diallo
Ecolo : Mme Farida Tahar

COMMISSION SPÉCIALE DU RÈGLEMENT

Membres :

MR : M. Sadik Köksal, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
PS : Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Rudi Vervoort
PTB : M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Sofia Bennani, Mme Marie Cruysmans
Ecolo : Mme Farida Tahar
DéFI : Mme Cécile Jodogne

COMMISSION DE CONTRÔLE

Membres :

MR : M. Sadik Köksal, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
PS : Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Rudi Vervoort
PTB : M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Sofia Bennani, Mme Marie Cruysmans
Ecolo : Mme Farida Tahar
DéFI : Mme Cécile Jodogne

**COMMISSION SPÉCIALE DE COOPÉRATION
AVEC D'AUTRES PARLEMENTS**

Membres :

MR : M. Sadik Köksal, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
PS : Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Rudi Vervoort
PTB : M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Sofia Bennani, Mme Marie Cruysmans
Ecolo : Mme Farida Tahar
DéFI : Mme Cécile Jodogne

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU BUDGET, DE LA CULTURE, DES CRÈCHES, DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET DES COMPÉTENCES RÉSIDUAIRES

1. Élection du Bureau de la commission (article 16, §§ 2 et 3, du Règlement)
2. Proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics
déposée par Mme Farida Tahar et Mme Zakia Khattabi
doc. 41 (2025-2026) n° 1

3. Divers

Membres présents : M. Mustapha Akouz (remplace Mme Nadia El Yousfi, excusée), M. Abdourahmane Baldé, Mme Marie ,Cruysmans, Mme Mihaela Drozd, Mme Aurélie Czekalski, M. Sadik Köksal, Mme Amélie Pans (supplée M. Olivier Willocx), Mme Patricia Parga Vega, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vaincel (supplée M. Mohamed Ouriaghli, excusé), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort (président).

Étaient également présents à la réunion : M. Jamal Ikazban, Mme Cécile Jodogne et Mme Gladys Kazadi (députés).

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 12 février 2026 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 3, § 5, alinéa 3, de la loi du 25 avril 2024 « portant la réforme des pensions » en ce que, pour l'application des paragraphes 1^{er} et 2 du même article, il n'assimile pas aux jours équivalents temps plein effectivement prestés les jours d'obligation de milice dans l'armée belge, les jours de lock-out, les périodes d'exercice d'une fonction de juge social ou d'un mandat au sein des commissions instituées en vue de l'application de la législation sociale, les jours de détention préventive pour un fait pour lequel l'intéressé n'a pas encouru de condamnation et les périodes de mission syndicale ;
 2. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours pour le surplus (19/2026) ;
- l'arrêt du 12 février 2026 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 555/1^{er}, § 1^{er}, alinéa 4, et § 3, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire, tel qu'il a été inséré par l'article 60 de la loi du 15 mai 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II », en ce qu'il habilite directement le ministre de la Justice à déterminer « la partie des frais d'acte, ainsi que les actions pour lesquelles une intervention peut être sollicitée par les huissiers de justice auprès du Fonds de solidarité de la Chambre nationale des huissiers de justice » ainsi que le montant de la contribution des huissiers de justice au Fonds précité pour chaque acte signifié ;
 2. maintient au plus tard jusqu'au 31 juillet 2026 les effets de la disposition annulée ;
 3. rejette le recours pour le surplus (20/2026) ;
- l'arrêt du 12 février 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 497/2, 5°, de l'ancien Code civil viole l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que cette disposition empêche qu'une personne qui a été déclarée incapable d'intenter une action en divorce et qui n'est plus en mesure de manifester sa volonté au sens de l'article 231 de l'ancien Code civil puisse introduire une action en divorce pour désunion irrémédiable prouvée, conformément à l'article 229, § 1^{er}, de l'ancien Code civil, en étant représentée par son administrateur, qui doit disposer d'une autorisation spéciale octroyée par le juge de paix en vertu de l'article 499/7, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, de l'ancien Code civil (21/2025) ;
- l'arrêt du 26 février 2026 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est dit, l'article 39/82, §§ 1^{er} et 4, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers » ne viole pas les articles 10 et 11 de la

Constitution, lus en combinaison avec les articles 20 et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (22/2026) ;

- l'arrêt du 26 février 2026 par lequel la Cour :
 1. pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question préjudicielle suivante :

L'article 33 de la directive 2013/32/UE du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 « relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte) » et les articles 3, 19°, et 55, paragraphe 2, du règlement UE 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2014 « instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE » doivent-ils être interprétés comme permettant aux États membres de traiter comme une demande ultérieure la demande de protection internationale introduite dans un second État membre après qu'un premier État membre a octroyé une protection internationale au demandeur, et en conséquence de limiter ou de retirer le bénéfice des conditions matérielles de l'accueil à l'égard de ce demandeur sur le fondement de l'article 20, paragraphe 1, c), de la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 « établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) » ?
 2. suspend :
 - l'article 2 de la loi du 14 juillet 2025 « [modifiant la] loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne le traitement d'une demande ultérieure de protection internationale » ;
 - l'article 2 de la loi du 14 juillet 2025 « modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers », en ce qu'il complète l'article 4, § 1^{er}, de cette dernière loi par un 5° ;

et ordonne que les suspensions précitées produisent leurs effets jusqu'à la date de publication au Moniteur belge de l'arrêt statuant définitivement sur le moyen unique dans les affaires nos 8548, 8549, 8551, 8553, 8556 et 8558, sur le premier moyen dans les affaires nos 8550, 8552, 8555 et 8557 et sur le moyen unique dans les affaires nos 8554 et 8559
 3. suspend les articles 4 et 5 de la loi du 14 juillet 2025 « modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers » ;
 4. rejette les demandes de suspension pour le surplus (23/2026) ;

- l'arrêt du 26 février 2026 par lequel la Cour :

1. pose les questions préjudicielles suivantes à la Cour de justice de l'Union européenne :

- a) Les articles 3, paragraphe 2, c), et 9 à 12 de la directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 « relative au droit au regroupement familial » violent-ils le principe d'égalité et de non-discrimination garanti par les articles 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, lu en combinaison ou non avec le droit au respect de la vie familiale garanti par l'article 7 de la Charte ainsi qu'avec les droits de l'enfant garantis par l'article 24 de la Charte, en ce que les bénéficiaires du statut de protection subsidiaire et les membres de leur famille sont exclus du champ d'application de cette directive, et plus particulièrement des règles plus favorables en matière de regroupement familial qui s'appliquent aux bénéficiaires du statut de réfugié et aux membres de leur famille ?
- b) En cas de réponse négative à la première question préjudicielle, le principe d'égalité et de non-discrimination garanti par les articles 20 et 21 de la Charte, lu en combinaison ou non avec le droit au respect de la vie familiale garanti par l'article 7 de la Charte ainsi qu'avec les droits de l'enfant garantis par l'article 24 de la Charte, doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à des mesures nationales telles que celles qui sont contenues dans les articles 1^{er}/1, 10, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5°, et § 2, alinéas 2 à 5, 10bis, § 2/1, 11 et 12bis de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », tels qu'ils ont été modifiés par les articles 3, 5, 6, 8 et 9 de la loi du 18 juillet 2025 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions pour le regroupement familial », qui soumettent les bénéficiaires du statut de protection subsidiaire prévu par le droit de l'Union à des règles moins favorables en matière de droit au regroupement familial que les bénéficiaires du statut de réfugié ?
- c) L'article 2, j), de la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 « concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte) », lu en combinaison avec les articles 23 et 24 de cette directive, et l'article 3, point 9), du règlement (UE) 2024/1347 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 « concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection, modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et abrogeant la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil », lu en combinaison

avec l'article 23 de ce règlement, violent-ils le principe d'égalité et de non-discrimination garanti par les articles 20 et 21 de la Charte, lu en combinaison ou non avec le droit au respect de la vie familiale garanti par l'article 7 de la Charte ainsi qu'avec les droits de l'enfant garantis par l'article 24 de la Charte, en ce que la notion de « membres de la famille » est limitée aux membres de la famille du bénéficiaire de la protection internationale qui sont présents dans le même État membre en raison de la demande de protection internationale, de sorte que les membres de la famille du bénéficiaire de la protection subsidiaire qui ne sont pas présents dans le même État membre sont exclus des garanties offertes par les articles 23 et 24 de la directive précitée et par l'article 23 du règlement précité ?

- d) En cas de réponse négative à la troisième question préjudicielle, le principe d'égalité et de non-discrimination garanti par les articles 20 et 21 de la Charte, lu en combinaison ou non avec le droit au respect de la vie familiale garanti par l'article 7 de la Charte ainsi qu'avec les droits de l'enfant garantis par l'article 24 de la Charte, doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à des mesures nationales telles que celles qui sont contenues dans les articles 1^{er}/1, 10, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5°, et § 2, alinéas 2 à 5, 10bis, § 2/1, 11 et 12bis de la loi, précitée, du 15 décembre 1980, tels qu'ils ont été modifiés par les articles 3, 5, 6, 8 et 9 de la loi, précitée, du 18 juillet 2025, qui soumettent les bénéficiaires du statut de protection subsidiaire prévu par le droit de l'Union et les membres de leur famille qui ne se trouvent pas sur le territoire belge à des règles moins favorables en matière de droit au regroupement familial que les bénéficiaires du statut de protection subsidiaire et les membres de leur famille qui se trouvent sur le territoire belge ?
- e) Le droit au respect de la vie familiale garanti par l'article 7 de la Charte et les droits de l'enfant garantis par l'article 24 de la Charte doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à des mesures nationales telles que celles qui sont contenues dans les articles 1^{er}/1, 10bis, § 2/1, 11 et 12bis de la loi, précitée, du 15 décembre 1980, tels qu'ils ont été modifiés par les articles 3, 6, 8 et 9 de la loi, précitée, du 18 juillet 2025, qui soumettent aux conditions prévues dans ces dispositions le droit au regroupement familial des bénéficiaires du statut de protection subsidiaire prévu par le droit de l'Union et des membres de leur famille qui ne se trouvent pas sur le territoire belge, et en ce qu'il est renvoyé, concernant la possibilité d'une appréciation individuelle et d'une mise en balance des intérêts, au fait qu'une demande d'autorisation de séjour peut être introduite sur le fondement de l'article 9 ou de l'article 9bis de la loi, précitée, du 15 décembre 1980, qui confèrent au ministre un pouvoir discrétionnaire ?

2. suspend :

- l'article 1^{er}/1 de la loi, précitée, du 15 décembre 1980, tel qu'il a été modifié par l'article 3 de la loi, précitée, du 18 juillet 2025, en ce que les membres de la famille du bénéficiaire du statut de

protection subsidiaire qui ne se trouvent pas sur le territoire belge ne sont pas dispensés de la redevance pour leur demande de séjour ;

- l'article 10bis, § 2/1, de la loi, précitée, du 15 décembre 1980, tel qu'il a été modifié par l'article 6 de la loi, précitée, du 18 juillet 2025, en ce que le droit de séjour des membres de la famille du bénéficiaire du statut de protection subsidiaire qui ne se trouvent pas sur le territoire belge est soumis à un délai d'attente de deux ans à partir du moment où l'étranger rejoint est admis ou autorisé à séjourner en Belgique, ainsi qu'à des conditions en matière de moyens de subsistance, de logement et d'assurance maladie ;
 - les articles 11, § 1^{er}, alinéa 2, et 12bis, § 5, de la loi, précitée, du 15 décembre 1980, tels qu'ils ont été modifiés par les articles 8 et 9 de la loi, précitée, du 18 juillet 2025, en ce que les règles de preuve des liens de parenté et d'alliance prévues dans ces dispositions ne s'appliquent pas aux membres de la famille du bénéficiaire du statut de protection subsidiaire qui ne se trouvent pas sur le territoire belge ;
3. ordonne que les suspensions précitées produisent leurs effets jusqu'à la date de publication au Moniteur belge de l'arrêt statuant sur les recours en annulation inscrits au rôle sous les numéros 8579 et 8580 ;
 4. rejette les demandes de suspension pour le surplus (24/2026) ;
- l'arrêt du 5 mars 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. Compte tenu de ce qui y est dit, les articles 1399 à 1401, 1404, 1405 et 1432 de l'ancien Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. Les deuxième et troisième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse ;
 3. La sixième question préjudicielle est irrecevable (25/2026) ;
 - l'arrêt du 5 mars 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14 du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 « portant création de l'agence autonomisée

interne dotée de la personnalité juridique « Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap » (Agence flamande pour les Personnes handicapées) » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il écarte la prise en considération de l'indemnisation du dommage résultant de la perte d'une chance, telle qu'elle est visée dans les articles 1382, 1383 et 1384 de l'ancien Code civil (26/2026) ;

- l'arrêt du 5 mars 2026 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 41 et 43 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par Michel Maus (27/2026) ;
- l'arrêt du 5 mars 2026 par lequel la Cour annule l'article 4, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 « sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public », en ce qu'il prévoit, pour le calcul de leur rente en cas d'incapacité permanente de travail, l'application d'un plafond non indexé à la rémunération indexée de certains travailleurs du secteur public (28/2026) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 353ter de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, posée par le Tribunal du travail de Liège, division de Dinant ;
- la question préjudicielle relative aux articles 67 à 69 de la loi du 26 décembre 2013 « concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement », posée par la Cour du travail de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 35 des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, et l'article 2277 de l'ancien Code civil, posées par la Cour du travail de Liège, division de Liège ;
- le recours en annulation des articles 96 à 102 et 110 du décret-programme de la Communauté française du 16 juillet 2025 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges », introduit par l'ASBL « Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces » ;
- la question préjudicielle relative aux articles 351 et 356-4 de l'ancien Code civil, posée par la Cour d'appel d'Anvers.

